

MUNICIPALITÉ

REVUE DES MUNICIPALITÉS DE QUÉBEC

NOVEMBRE - DÉCEMBRE 2011



COMMISSION NATIONALE SUR
LES FINANCES ET
LA FISCALITÉ LOCALES

LE POINT SUR
LES TRAVAUX

PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES

Guide des bonnes pratiques



Ministère de l'Environnement
et de la Faune
1998, 160 pages
2-551-18975-6

29,95 \$

Ce guide indique comment traduire dans la réglementation les principes de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Il montre aussi, à l'aide de nombreuses illustrations, comment réaliser les aménagements autorisés de façon à préserver les milieux riverains des lacs et des cours d'eau et à maintenir la biodiversité naturelle.

Un guide indispensable pour tous les intervenants du monde municipal responsables de l'élaboration et de l'application des règlements et pour les propriétaires riverains.

EN PRIME

Le guide contient une magnifique brochure couleur de 64 pages
Délimitation de la ligne des hautes eaux
Méthode botanique simplifiée

Vente et information :

Chez votre libraire habituel

Commande postale :

Les Publications du Québec
C.P. 1005
Québec (Québec)
G1K 7B5

Internet : <http://doc.gouv.qc.ca>

Télécopieur : (418) 643-6177
1 800 561-3479

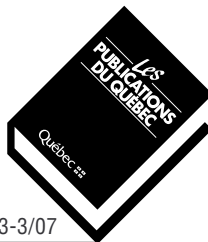
Téléphone : (418) 643-5150

1 800 463-2100

Québec

Important : Paiement par chèque ou mandat-poste à l'ordre de «Les Publications du Québec».

A8-033-3/07



Billet

Variété au menu

Il arrive qu'un numéro de revue se construise sans feuille de route pré-établie, au gré des propositions et de l'actualité. Celui que vous tenez entre vos mains en est un bon exemple. Il se trouve toutefois qu'en suivant le fil des événements, son sommaire reflète la diversité des responsabilités des administrations municipales.

L'argent étant le nerf de la guerre, il sera donc d'abord question de fiscalité. En effet, le secrétaire-adjoint de la Commission nationale sur les finances et la fiscalité locales, M. Bernard Guay, fait pour nous le bilan de la consultation qu'a mené la Commission. Au total, celle-ci a reçu 114 mémoires dont 103 ont fait l'objet d'une présentation au cours des 14 jours d'audience que la Commission a tenu l'automne dernier à Montréal, Québec, Rimouski, Jonquière et Rouyn-Noranda..

Pour sa part, M. Robert Morin du Centre d'intervention pour la revitalisation des quartiers nous raconte comment on peut mettre à profit les systèmes d'information géographique pour le développement économique et pour l'aménagement. Ainsi, il nous relate comment ces systèmes ont servi à établir le diagnostic de l'économie et de l'emploi à Montréal-Nord, à mettre à jour le profil socioéconomique de la population du territoire de trois CLSC montréalais ou encore à soutenir des entreprises en phase de démarrage. On le voit, les applications sont à l'échelle des besoins : multiples.

Enfin, la revue fait écho au palmarès du Prix du bénévolat Dollard-Morin qui comportait, cette année, une nouveauté : la remise de prix à des lauréats régionaux sélectionnés par les unités régionales, récemment mise en place au Québec. Vous apprendrez aussi que nos jeunes ne sont pas très actifs, qu'on peut rassembler les parcelles de bonne terre agricole pour leur restituer leur vocation d'origine et qu'on peut modérer les transports des individus.

Bonne lecture!

Yvon Poulin

MUNICIPALITÉ

Direction des communications

20 rue Pierre-Olivier-Chauveau
RC, aile Cook
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : (418) 691-2019
Télécopieur : (418) 643-7385

Directeur de publication :

Yvon Poulin
yvon.poulin@mam.gouv.qc.ca

Comité de lecture :

Hélène Côté
Adriana Estable
Claude Michaud
Jocelyne Montminy

Secrétariat :

Pascale Normand
Gina Ratté

Conseillère linguistique :

Arlette Fortin

Conseiller juridique :

Direction des affaires juridiques

Abonnement :

Réjean Leroux
(418) 691-2015
rejean.leroux@mam.gouv.qc.ca

Couverture :

Graphissimo à partir d'une réalisation de
Communication Mercier

Composition, montage, photogravure

Mono-Lino inc.

Impression :

Imprimerie Québécois

Distribution :

Postenick (Québec) inc.

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec

ISSN : 0713-4800

MUNICIPALITÉ est publié 6 fois par année par le ministère des Affaires municipales du Québec.

La reproduction partielle ou totale est autorisée à la condition d'en mentionner la source.

Afin d'alléger les textes de cette publication, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les femmes et les hommes.

Les articles n'engagent que leurs auteurs et ne représentent pas nécessairement l'opinion du Ministère. Courrier de 2e classe

Société canadienne des postes – Envois de publications canadiennes – numéro de convention 549517

Les articles de MUNICIPALITÉ sont indexés dans REPÈRE

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE :

Ministre :

Louise Harel

Sous-ministre :

Georges Felli

Directeur des communications :

Philippe Gagnon

SOMMAIRE

Commission nationale sur les finances et la fiscalité locales

LE POINT SUR LES TRAVAUX



par Bernard Guay

LE PALMARÈS 1998 DU PRIX DU BÉNÉVOLAT DOLLARD-MORIN



En novembre dernier, 17 finalistes nationaux, dont six grands lauréats, et 16 lauréats régionaux ont été honorés du Prix du bénévolat Dollard-Morin pour l'année 1998. Cette troisième édition fut mar-

quée par la première remise de prix à des lauréats régionaux sélectionnés par les unités régionales de loisir et de sport, récemment mises en place au Québec. Portrait des lauréats.

Par Sylvie Côté

REMEMBREMENT DES TERRES ET MISE EN VALEUR DE LA ZONE AGRICOLE À LAVAL

Par René Hubert

LES JEUNES ET L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

Les statistiques nous révèlent qu'aujourd'hui, 40 % des jeunes sont moins actifs qu'il y a trente ans et que l'obésité juvénile a augmenté de 50 % durant la même période. Pour enrayer ce phénomène, Kino-Québec peut aider les administrations municipales à définir une action qui convient aux réalités de chaque milieu.

Par Lyse Ferland

Épuration des eaux

L'EXPÉRIENCE DE SAINT-AMABLE

Grâce au Programme d'assainissement des eaux municipales (PADEM), la Municipalité de Saint-Ambroise, au Saguenay-Lac-Saint-Jean, s'est dotée d'une nouvelle usine de traitement des eaux tout en réalisant des économies de 2,75 millions de dollars sur l'évaluation du projet initial.

Par Nicole Rodrigue

LES SYSTÈMES D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT



Outils de visualisation performants, les systèmes d'information géographique permettent une analyse et un monitoring efficaces du territoire, de la population et des activités économiques. Quelques exemples d'application réalisés par le Centre d'intervention pour la revitalisation des quartiers.

Par Robert Morin

Pour réduire la pression sur le réseau routier

LA GESTION DE LA DEMANDE DES DÉPLACEMENTS



Par Andrée Henri

Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs

BÂTIR DANS LES RÈGLES DE L'ART

LE REGROUPEMENT MUNICIPAL, UN SUJET DE SATISFACTION

Par Jimmy Ruel

DROIT

LE PAIEMENT EN UN SEUL VERSEMENT D'UNE TAXE SPÉCIALE IMPOSÉE PAR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Par Me Pierre Turmel

Commission nationale sur les finances et la fiscalité locales

LE POINT SUR LES TRAVAUX

Par

Bernard Guay, secrétaire adjoint

Commission nationale sur les finances et la fiscalité locales

En octobre 1995, le ministre des Affaires municipales et les unions municipales prévoyaient décentraliser des activités totalisant des dépenses de 160 millions de dollars. On convenait, du même coup, de procéder à l'examen d'une seconde liste d'activités susceptibles de faire aussi l'objet d'une décentralisation.

Au printemps 1997, le gouvernement annonçait qu'il procéderait au réexamen du partage des responsabilités avec les instances locales dans le cadre de sa politique de redressement des finances publiques et de l'atteinte du déficit zéro. Toutefois, les discussions avec les associations représentant les instances locales n'ayant pas permis de convenir des activités pouvant faire l'objet d'un transfert de responsabilités, l'Assemblée nationale adoptait, en décembre 1997, la Loi instituant le Fonds de financement des activités locales qui prévoit le versement, par les municipalités, d'une contribution annuelle de 375 millions de dollars pour leurs exercices 1998, 1999 et, possible-ment, 2000.

Il a toutefois été convenu que le gouvernement procéderait, de concert avec les municipalités, à une révision complète de la fiscalité locale afin d'établir les bases d'une nouvelle entente fiscale en vue de leur exercice 2000. En conséquence, le gouvernement du Québec a institué, en avril 1998, la Commission nationale sur les finances et la fiscalité locales et a procédé à la nomination de ses membres. (voir l'encadré page 6)

Le mandat de la Commission

Les termes généraux du mandat de la Commission sur les finances et la fiscalité locales ont été définis ainsi :

- examiner les sources de financement des instances locales et indiquer les correctifs nécessaires s'il y a lieu;
- proposer différentes mesures susceptibles d'améliorer l'équité et l'efficacité du régime fiscal municipal, ainsi que la situation financière des municipalités.

Pour remplir ce mandat, les travaux de la Commission doivent porter sur les éléments suivants :

- une révision des diverses sources de revenus à la disposition des municipalités, incluant le réexamen des exemptions de taxes, des régimes fiscaux particuliers et des compensations tenant lieu de taxes, de même que l'étude des possibilités de diversification de sources de revenus auxquelles les municipalités ont accès;
- une réflexion sur certains éléments d'une fiscalité d'agglomération, notamment en ce qui a trait à la gestion et au financement des services et des équipements à portée supralocale;
- une révision des politiques de péréquation en milieux municipal et scolaire;
- une réflexion sur le transfert, dans un contexte de décentralisation, de certaines responsabilités gouvernementales et les conditions afférentes à de tels transferts;

- l'instauration possible d'un régime de financement des nouvelles infrastructures et équipements publics.

Le gouvernement a demandé à la Commission, dans la poursuite de ses travaux et l'élaboration de ses recommandations, de tenir compte de la volonté gouvernementale d'assainir les finances publiques, sans augmenter le fardeau fiscal global, de même que de la situation financière et fiscale de la Ville de Montréal. À cet objectif de l'assainissement des finances publiques se rattache implicitement la proposition d'une solution permanente à l'égard de la contribution de 375 millions de dollars que doivent verser les municipalités pour leurs exercices 1998 et 1999.

Bilan de la consultation

Environ 120 organismes et citoyens ont manifesté l'intention de participer à la consultation publique tenue par la Commission, dont 40 du milieu municipal, 20 du milieu scolaire, 47 du milieu associatif, des entreprises et des groupes d'intérêts ainsi que 13 citoyens. La Commission a reçu 114 mémoires, dont 103 ont fait l'objet d'une présentation au cours des 14 journées d'audiences publiques qui se sont échelonnées entre le 23 septembre et le 4 novembre dernier. La plupart des audiences ont eu lieu à Québec et à Montréal, mais la Commission a également siégé dans les villes de Rimouski, de Jonquière et de Rouyn-Noranda.



En règle générale, les participants aux audiences se sont montrés d'accord avec les objectifs d'équité et de simplicité du système fiscal local, de même qu'avec celui du maintien à son niveau actuel du fardeau global du contribuable.

La problématique des déplacements du fardeau fiscal entraînés par la fluctuation des valeurs inscrites aux rôles d'évaluation a été évoquée par la plupart des participants qui ont abordé le thème de l'impôt foncier. Afin de contrer ces déplacements, plusieurs intervenants du secteur municipal se sont montrés favorables à l'introduction de taux variés de taxation, mesure qui a toutefois soulevé de fortes réticences chez les intervenants du secteur des entreprises. Quant à la périodicité des rôles d'évaluation, plusieurs ont proposé le retour à des rôles annuels afin d'assurer une meilleure concordance avec la valeur marchande réelle des propriétés tandis que d'autres ont plutôt préconisé le maintien des rôles triennaux, compte tenu de la difficulté d'établir annuellement des rôles de qualité et des coûts que cela entraînerait. Diverses mesures ont été proposées afin d'améliorer l'évaluation foncière et de contrer le phénomène des contestations. Des mesures ont également été proposées afin de rendre l'impôt foncier moins pénalisant pour la rénovation immobilière. Enfin, plusieurs intervenants ont plaidé pour

une abolition des exemptions, quoique d'autres, particulièrement dans le secteur de la culture, se soient montrés plutôt d'avis de maintenir celles qui les concernaient.

En ce qui a trait aux autres sources de revenus des municipalités, de nombreux mémoires ont recommandé que le gouvernement paie intégralement les compensations tenant lieu de taxes sur les immeubles relevant de sa compétence. Plusieurs souhaitaient également une révision de la nature des biens assujettis à la taxe sur les réseaux de télécommunication, du gaz et d'électricité (TGE) et des règles de distribution de cette dernière. Certains ont notamment recommandé qu'une plus forte part de la TGE revienne aux municipalités qui subissent des inconvénients en raison de la présence sur leur territoire des infrastructures visées par cette taxe. Les modalités de financement et de répartition de la péréquation ont également fait l'objet de recommandations.

D'autres propositions visant à diversifier les revenus des municipalités ont été soumises, que ce soit un accès à la taxe de vente, pour compenser les efforts des municipalités en matière de développement économique ou à d'autres types de taxes et de redevances. Enfin, si plusieurs

intervenants ont recommandé un recours accru à la tarification par les municipalités d'autres ont fait valoir des objections à ce propos, évoquant en particulier les incidences sur l'accessibilité des services pour les démunis.

La question du financement des commissions scolaires a été l'objet de recommandations divergentes. Dans leur très grande majorité, les intervenants du milieu scolaire ont recommandé un assouplissement de l'accès au champ de l'impôt foncier afin de rétablir la marge de manœuvre locale des commissions scolaires, tandis que plusieurs intervenants du milieu municipal étaient plutôt d'avis que l'impôt foncier scolaire soit éliminé ou voit son importance réduite. Les intervenants du milieu scolaire ont également recommandé que les responsabilités actuelles des commissions scolaires soient maintenues, particulièrement en matière d'équipements et de transport des écoliers. Certains ont même recommandé que ces responsabilités soient élargies aux domaines des sports, des loisirs, de la culture et des services sociaux.

Plusieurs mémoires ont déploré le morcellement municipal et reconnu la pertinence d'une concertation accrue et d'une mise en commun des ressources. Toutefois, alors que les organismes socioéconomiques ont préconisé une approche gouvernementale plus contraignante en matière de regroupement, les intervenants du secteur municipal se sont plutôt montrés favorables au maintien de l'approche volontaire et incitative.

La question du financement des services et des équipements à portée régionale, et plus généralement celle des agglomérations, a été traitée dans plusieurs mémoires. Quoique plusieurs intervenants aient recommandé des mesures visant un meilleur financement des villes-centres, d'autres ont lié de telles mesures à une rationalisation préalable des dépenses des villes concernées. La situation particulière de l'agglomération de Montréal a aussi été abordée par divers participants aux audiences. Certains ont

fait valoir que la Ville de Montréal et la Communauté urbaine de Montréal (CUM) devaient encourir des coûts dont les autres organismes municipaux étaient exempts ou que le gouvernement assumait ailleurs au Québec, mais d'autres ont évoqué le caractère souhaitable d'une rationalisation des dépenses à la Ville de Montréal.

De façon générale, les intervenants ont reconnu la nécessité de consolider le palier supramunicipal, mais les opinions divergent quant aux moyens pour y arriver. Certains sont d'avis que les instances supramunicipales devraient être plus autonomes, en particulier sur le plan des sources de revenus, tandis que d'autres estiment qu'on doit se limiter à améliorer le processus de prise de décision de ces instances.

Plusieurs mémoires ont soumis des recommandations pour contrer l'étalement urbain, en préconisant notamment la mise en place de redevances de développement. Enfin, un bon nombre d'intervenants ont fait valoir que des assouplissements aux dispositions légales régissant les relations de travail en milieu municipal étaient indispensables à une rationalisation des dépenses des municipalités.

Le rapport

En vertu de son mandat, la Commission doit déposer son rapport au gouvernement le 1^{er} avril prochain. Pour ses délibérations, la Commission s'appuiera sur les mémoires reçus, mais aussi sur divers travaux de recherche confiés au Secrétariat de la Commission et à différents consultants universitaires ou privés.

Le mandat confié à la Commission n'est pas facile compte tenu des intérêts et des opinions souvent divergents qui se manifestent sur les questions reliées à la structure et au financement des instances locales. Toutefois, l'enjeu est de taille : il s'agit d'amorcer dans les meilleures conditions le processus qui permettra au Québec d'adapter ses instances décentralisées aux réalités du troisième millénaire. ■

La Commission nationale sur les finances et la fiscalité locales a un site Internet auquel on accède en tapant <http://www.comfisc.gouv.qc.ca>.

LES MEMBRES DE LA COMMISSION



De gauche à droite : Wilson O'Shaughnessy, Diane Bélanger, Jean-Pierre Collin (vice-président), Denis Bédard (président), Yvon Cirene, Louise Tremblay, Adèle Bélanger, Roch Létourneau. N'apparaît pas sur la photo Jean Lajoie.

Le président :

M. Denis Bédard, chercheur à l'École nationale d'administration publique, ancien secrétaire du Conseil du trésor, après avoir occupé plusieurs postes dans différents ministères du gouvernement du Québec.

Le vice-président :

M. Jean-Pierre Collin, professeur, Institut national de la recherche scientifique (Urbanisation).

Les membres :

Mme Adèle Bélanger, directrice des relations publiques, Tembec, Témiscamingue;

Mme Diane Bélanger, évaluatrice municipale et présidente-directrice générale, Beaulieu Coutu Bélanger et associés;

M. Yvon Cyrenne, associé en fiscalité, Raymond, Chabot, Martin, Paré et associés;

M. Jean Lajoie, membre de la Commission municipale du Québec, ex-maire de la Municipalité de Pointe-au-Pic;

M. Roch Létourneau, ancien directeur général des villes de Sherbrooke et de Longueuil;

M. Wilson O'Shaughnessy, professeur, Département des sciences de la gestion et de l'économie de l'Université du Québec à Trois-Rivières;

Mme Louise Tremblay, conseillère en financement et transport scolaire à la Fédération des commissions scolaires du Québec.

À l'exception du président, qui est à temps plein, les membres ne sont pas rémunérés. La Commission s'est adjoint un secrétariat doté d'une quinzaine de postes et dirigé par Mme Suzanne Lévesque, auparavant sous-ministre adjointe au ministère de l'Emploi et de la Solidarité, puis au ministère de la Famille et de l'Enfance.

LE PALMARÈS 1998 DU PRIX DU BÉNÉVOLAT DOLLARD-MORIN

Par
Sylvie Côté
Direction des communications



Le 7 novembre dernier, le ministre Rémy Trudel, responsable du loisir, du sport et du plein air, remettait le *Prix du bénévolat Dollard-Morin*, édition 1998. Ce sont 17 finalistes nationaux, dont six grands lauréats, et 16 lauréats régionaux qui ont été honorés lors de cette soirée qui se déroulait dans les locaux des Brasseries Monopole, à Montréal. Rappelons que le *Prix du bénévolat Dollard-Morin* est le prix d'excellence remis annuellement par le ministère des Affaires municipales en partenariat avec le quotidien *La Presse*. C'est un jury composé de sept membres qui a procédé à la sélection des finalistes nationaux sous deux grands volets : le volet BÉNÉVOLE qui comprend les catégories « relève », « distinctif » et « doyen » et le volet SOUTIEN AU BÉNÉVOLAT sous lequel on retrouve les catégories « entreprise », « municipalité ».

L'édition 1998 comportait une nouveauté. Cette année était marquée par la remise de prix aux lauréats régionaux sélectionnés par les comités régionaux de loisir et de sport, récemment créés à Québec. Par ailleurs, le Ministère reconnaît, cette année, le travail des municipalités qui reconnaissent la valeur du bénévolat et il a accordé une « Mention spéciale » à la Ville de Saint-John pour sa participation remarquable au bénévolat Dollard-Morin.



Volet Bénévole

Catégorie « relève »

M. Yan Loiseau-Blanchard (lauréat) agit depuis trois ans comme animateur responsable du groupe des scouts et guides de Saint-Hyacinthe. Passionné de nature et de sport, il est fort apprécié de son milieu, notamment pour ses qualités de leader et son esprit d'initiative. Il fonde, en 1996, le groupe des Apprentis naturalistes et monte le spectacle d'animation *La Relève artistique maskoutaine*. À travers les divers projets qu'il mène, il cherche à amener les jeunes à développer leur créativité et leur dynamisme, le respect d'autrui et de l'environnement.



M. Dominique St-Pierre (finaliste) se consacre, depuis l'âge de 17 ans, à l'organisation d'activités sportives et récréatives dans son milieu. Déjà, il faisait preuve d'un grand sens des responsabilités. Plein d'enthousiasme et très disponible, il partage son engagement bénévole entre le baseball et le hockey, ses deux grandes passions. Que ce soit à titre d'entraîneur, de directeur ou de président de comités, la population d'Albanel peut s'enorgueillir d'avoir un jeune de cette qualité parmi les siens.



Catégorie « distinction »

Mme Renée Gilbert (lauréate) est une enseignante en arts fort appréciée de son milieu, notamment pour ses qualités de leader. Mme Gilbert tient, par son engagement bénévole dans le milieu scolaire, à faire découvrir le talent des jeunes artistes de Thetford Mines. De même, en collaborant avec des organisations comme le Festival de la relève de Thetford Mines ou en organisant des expositions à la Maison de la culture, elle permet aux jeunes de partager leur passion avec le grand public. De cette façon, Mme Gilbert souhaite vivement développer l'estime de soi, la fierté et l'entraide chez les jeunes qui l'entourent.



M. Jules Baribeau (finaliste) oeuvre dans plusieurs organismes de la région de Maskinongé depuis plus de 30 ans maintenant. Il contribue grandement au réputé Festival de la galette de sarrasin de Louiseville où il incarne le Père Sarrasin. M. Baribeau est aussi très engagé dans d'autres organismes économiques et touristiques de la région. Il est également actif dans l'Organisation de hockey mineur de Louiseville dont il a été le président fondateur. Modeste et jovial, M. Baribeau est une véritable source d'inspiration pour sa communauté.



Mme Henriette Dionne (finaliste) se consacre, depuis de nombreuses années, au patinage artistique dans la région de Québec. Sous sa présidence, le Club de patinage artistique de Duberger-Les Saules a connu un essor considérable. Dynamique, déterminée et à l'écoute des athlètes, elle se dévoue constamment pour leur réussite. Son engagement à la préparation du dossier de candidature de la Ville de Québec aux Jeux de 2002 démontre sa volonté de promouvoir cette discipline sur le plan international.



Catégorie « doyen »

M. Raymond Gariépy (lauréat) possède une feuille de route bien remplie. Il a d'ailleurs été récipiendaire de nombreux prix soulignant son engagement bénévole. Il contribue, depuis une cinquantaine d'années, à la réalisation d'une foule de projets variés dans sa région. Ainsi, que ce soit à titre d'entraîneur, de vice-président ou de conseiller technique en hockey et en baseball, comme président du Grand orchestre de Châteauguay ou encore comme membre-fondateur et directeur du Club nautique de Beauharnois, il représente un modèle de réussite et de persévérance pour tous ceux et celles qui travaillent avec lui.



M. Claude Barrette (finaliste) est reconnu au sein de sa région pour ses 35 années consacrées à l'organisation d'activités récréatives et sportives dans sa communauté. D'un dévouement remarquable, il transmet à la jeunesse sa passion pour l'action bénévole et sensibilise la population à la pratique de l'activité physique. Parallèlement, il collabore à la mise en place d'infrastructures de loisir et de sport pour les jeunes et à la création de corporations comme le Service des loisirs de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, qu'il a présidé puis dirigé, et le Centre sportif de la Municipalité.



M. Jacques Beaudry (finaliste) s'engageait au sein du comité de loisir de Saint-Jean-Bosco alors qu'il était très jeune. Il a oeuvré à titre de président fondateur de différents organismes mais, dans sa région, on le connaît surtout pour la fondation du Club de judo Saint-Jean-Bosco qui, grâce à son enthousiasme et à sa détermination, a connu un essor considérable. Se dévouant pour la réussite des athlètes, il organise plusieurs compétitions régionales et nationales. En 1992, il met tout en oeuvre pour permettre à ses athlètes de participer à une compétition au Japon.



Volet Soutien au bénévolat

Catégorie « organisme »

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys de Montréal (*lauréate*) mettait sur pied, il y a près de 7 ans, le programme « J'apprends avec mon enfant » qui compte sur une importante équipe de bénévoles de la région de Montréal pour développer le goût de la lecture chez les enfants qui éprouvent des difficultés. Se préoccupant des besoins de sa clientèle, la Commission scolaire accorde une grande importance à la formation, à l'encadrement et au soutien de ses bénévoles. Chaque année, elle souligne leur bon travail, leur collaboration et l'esprit de partenariat dont ils font preuve par une reconnaissance officielle.



L'Association régionale de loisir pour personnes handicapées de l'île de Montréal (*finaliste*) organise depuis 14 ans le Défi sportif des athlètes handicapés, un événement multidisciplinaire unique en Amérique du Nord. L'organisme recrute et soutient plus de 400 bénévoles qui se dévouent pour permettre aux nombreux athlètes d'y participer. De plus, la tenue de cette compétition est l'occasion pour l'Association de promouvoir l'accès au loisir et de sensibiliser la population québécoise au potentiel de cette clientèle.



Le Regroupement des officiels et bénévoles en athlétisme de Sherbrooke (*finaliste*) assure à la région estrienne un bassin de bénévoles dans lequel il puise lors des compétitions d'envergure qu'il organise. Innovateur dans ce domaine, l'organisme sert d'exemple pour la création de regroupements similaires au Québec et pour les outils pédagogiques et didactiques qu'il a développée dans le cadre de la formation de ses bénévoles. Chaque année, l'organisme leur rend hommage.



Catégorie « entreprise »

Les Restaurants Valentine de Saint-Hyacinthe (*lauréat*) ont à coeur le bien-être de la population et sont conscients du rôle qu'ils ont à jouer dans la région. Les restaurants se sont dotés d'une politique d'appui au travail des bénévoles et se sont faits un devoir d'être présents lors de nombreux événements. Lui-même très engagé comme bénévole, M. Robin, propriétaire de la chaîne, encourage fortement ses employés à faire aussi du bénévolat, leur offrant la possibilité d'aménager leur horaire de travail. En plus des dons financiers, les restaurants prêtent de l'équipement à des organismes.



La Brasserie « La Québécoise » (*finaliste*) attache une grande importance à l'engagement dans la communauté de l'Abitibi-Témiscamingue. En plus d'offrir un



soutien financier à des organismes locaux pour la réalisation d'activités de loisir et de sport, elle expose des oeuvres d'artistes peintres de la région, pour le plus grand bonheur de la clientèle. Elle met également des locaux à leur disposition pour la tenue de cours ou de rencontres d'information.

Les Papiers Perkins Itée (*finaliste*), dont le siège social est établi dans la Ville de Candiac, est très fière de l'engagement de ses divisions Candiac et Lachute ainsi que de celle de leurs employés dans plusieurs organismes au sein de leur localité respective. L'entreprise offre un soutien financier ou accorde des prêts d'équipement pour la tenue d'événements récréatifs et sportifs. L'importante collaboration du personnel de la compagnie aux différentes activités du milieu mérite également d'être soulignée.



Catégorie « municipalité »

La Municipalité de Saint-Charles-Borromée (*lauréate*) considère essentiel, notamment par sa procédure de soutien au bénévolat, le rôle des employés municipaux dans l'encadrement et le soutien technique que requièrent quelque 500 bénévoles. En plus de l'aide financière accordée aux organismes de loisir et de sport, elle défraie différents coûts rattachés à la formation des bénévoles. La Municipalité assure aussi la promotion de projets culturels axés sur des activités pour la famille. Pour souligner l'excellent travail de ses bénévoles, elle organise annuellement une soirée en leur honneur.



La Ville de Saint-Bruno-de-Montarville (*finaliste*) a développé un partenariat exemplaire avec ses bénévoles et ses organismes de loisir et de sport. Dotée d'une politique de reconnaissance et de soutien au bénévolat, elle a mis en place une structure qui permet d'organiser rapidement de nouvelles activités et d'offrir de nouveaux services qui répondent aux besoins de la communauté. Le type de soutien offert facilite grandement le travail des bénévoles. La Ville clôture également chaque année en attribuant des décorations civiques à des personnes qui ont contribué bénévolement au mieux-être de la communauté.



La Ville de Hull (*finaliste*) et son Service des loisirs se distinguent par la mise en place d'une politique en matière de soutien aux partenaires de loisir et de sport. Considérant l'engagement bénévole comme une contribution à l'amélioration de la qualité de vie de la communauté, la Ville est très sensible aux besoins exprimés par les organismes et les bénévoles dans la tenue d'événements ou d'activités récréatives et sportives. En plus de la formation à l'intention des bénévoles, la Ville met à leur disposition des ressources matérielles, financières, techniques et professionnelles.



Lauréats régionaux



Photo Daniel Ouellette

De gauche à droite, sur la première rangée : Renald Leclerc, François Pichard, Michel Belzil, Jean-Guy Robitaille, Conrad Laurin, Gérard Allard, Jean-Paul Charlebois. Sur la seconde rangée : Jean-Pierre Charlebois, Denis Clermont, Yvon Roy, Lew Waller, Alphonsine Clavet, Clémence Gilbert, Anne-Marie Couture, Rolande Tremblay, Remy Trudel, Laurent Venne.

Région du Bas-Saint-Laurent

M. Denis Clermont, de Dégelis. Très apprécié de son milieu, M. Clermont est d'abord connu pour son engagement dans le Mouvement Scouts pendant plus de 10 années. Il se consacre, par la suite, au monde du hockey où il oeuvre toujours. Il occupe « ses temps libres » en collaborant à des manifestations culturelles d'envergure ou en mettant sur pied des activités comme le Festi-Vélo, une activité maintenant reconnue à la grandeur de la province.

Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

M. Yvon Roy, de La Baie. Engagé activement dans le développement du loisir scientifique dans sa région depuis quinze ans, M. Roy est un véritable ambassadeur des Expositions au Québec qu'il a fait connaître jusqu'en Belgique. Grâce à son dynamisme et à sa détermination, le domaine du loisir scientifique est devenu accessible à des milliers de jeunes. Tout en s'amusant, ces derniers ont la chance de s'ouvrir et de s'initier au monde des sciences.

Région de Québec

M. François Pichard, de Saint-Férréol-les-Neiges. Depuis 1930, M. Pichard se consacre à l'évolution et à la promotion du ski dans la région de Québec. Leader incontesté dans le milieu,

il a grandement contribué au rayonnement de cette discipline sportive tant sur la scène régionale, nationale qu'internationale. Pour le grand bénéfice des skieurs québécois, M. Pichard a su allier ses connaissances et ses compétences, en tant qu'athlète, à son désir de voir son sport se développer.

Région de la Mauricie

Mme Anne-Marie Couture, de Trois-Rivières-Ouest. Mme Couture oeuvre bénévolement depuis cinq ans au sein du Club de natation Mégophias de Trois-Rivières. Ne ménageant aucun effort, elle a dû faire preuve de détermination et de leadership à maintes reprises pour assurer le fonctionnement et mener à bien les projets du club. Les citoyens de la Mauricie reconnaissent en elle une femme dévouée dont l'engagement est synonyme de réussite.

Région de l'Estrie

M. Michel Belzil, d'Ayer's Cliff. M. Belzil oeuvre depuis des années au mieux-être des citoyens de sa région. Couramment sollicité pour mettre son savoir-faire au profit de nombreux organismes, il se révèle un collaborateur remarquable dont la réputation n'est plus à faire. Membre du comité de mise en place de l'unité estrienne de loisir et de sport, il a joué un rôle déterminant dans la réussite régionale de l'opération.

Région de Montréal

M. Lew Waller, de Pointe-Claire. Depuis plus de 25 ans, M. Lew Waller est très actif comme bénévole dans le milieu de la gymnastique artistique. Lui-même athlète dans cette discipline, il a été entraîneur puis s'est consacré avec succès à développer et à faire connaître sa discipline. La population de l'île de Montréal reconnaît en cet homme, un collaborateur toujours disponible et débordant d'enthousiasme.

Région de l'Outaouais

M. Jean-Pierre Charlebois, de Hull. En 1986, M. Charlebois s'engageait activement dans le développement du hockey en Outaouais. Grand défenseur du hockey régional, il fait profiter les jeunes hockeyeurs de ses connaissances et fait preuve de détermination et de persévérance dans la poursuite des différents projets d'envergure qu'il entreprend. Que ce soit à titre de président, de dépitiste ou autrement, M. Charlebois est omniprésent dans le monde du hockey de sa région.

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

M. Jean-Paul Charlebois, de Rouyn-Noranda. Bien connu dans sa région pour son dévouement pour la cause du sport et du loisir dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue, M. Charlebois travaille activement à la réalisation de nombreux projets, dont la fondation de l'organisme national Sports-Québec. Depuis une vingtaine d'années maintenant, il se préoccupe constamment de susciter l'intérêt des gens de son milieu pour la pratique d'activités récréatives et sportives.

Région de la Côte-Nord

Mme Rolande Tremblay, des Buissons. Mme Tremblay oeuvre bénévolement pour le bénéfice des aînés depuis plusieurs années, s'engageant dans des organismes qui travaillent pour l'amélioration de la qualité de vie de leur clientèle. Sa contribution à la tenue d'activités récréatives et sportives assurent des retombées sociales importantes dans son milieu. Les gens de la région lui sont très reconnaissants pour le dévouement dont elle fait preuve à l'égard de la communauté.

Région du Nord-du-Québec (Baie-James)

Mme Clémence Gilbert, de Lebel-sur-Quévillon. Ouvrant comme bénévole depuis plus de 30 ans, Mme Gilbert déborde toujours du même enthousiasme. Active au sein du Club de patinage artistique de Quévillon, elle s'engage particulièrement à rendre le patinage artistique accessible aux enfants de milieux défavorisés et qui éprouvent des difficultés de toutes sortes. Vu les excellents résultats obtenus dans ce projet, elle souhaite grandement pouvoir en faire bénéficier les autres clubs de la région.

Région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Mme Alphonsine Clavet, de Rivière-au-Renard. Reconnue pour la diversité de ses engagements bénévoles, Mme Clavet se consacre au bien-être de sa communauté depuis plus de 30 ans. À l'origine de plusieurs campagnes de financement d'importance, elle a permis la réalisation de multiples activités de loisir et de sport. Que ce soit pour sa contribution auprès des personnes handicapées, au hockey ou au développement culturel de sa

région, Mme Clavet représente un modèle de détermination et de dévouement pour son milieu.

Région de Chaudière-Appalaches

M. Jean-Guy Robitaille, de Charny. Se dévouant depuis de nombreuses années dans différentes sphères d'activité, M. Robitaille oriente aujourd'hui davantage ses actions dans le domaine du patinage artistique. Dans cette discipline, il est considéré comme une personne-ressource de grande valeur. Son engagement a contribué au rayonnement de ce sport dans la région. En retour, les nombreux événements auxquels il a participé à titre de bénévole ont permis de faire connaître le dynamisme de ses concitoyennes et concitoyens.

Région de Lanaudière

M. Laurent Venne, de Le Gardeur. Se dévouant pour le bien-être des jeunes de sa région, M. Venne est l'initiateur d'une organisation de hockey structuré pour la pratique et le développement de ce sport dans son milieu. À peine quelques années plus tard, il se retrouve engagé dans des organismes ou des activités à caractère régional et provincial. Généreux et déterminé, les gens apprécient beaucoup la grande disponibilité dont il fait preuve pour les jeunes et les autres bénévoles qu'il côtoie.

Région des Laurentides

M. Conrad Laurin, de Laval. Passionné pour les chevaux, M. Laurin a largement contribué à la promotion du sport équestre dans la région des Laurentides. Son expertise dans le domaine l'amène à participer à titre de juge lors de compétitions hippiques d'importance, puis il s'engage comme président auprès des juges du Québec. Il siège comme membre de nombreux organismes et fédérations sur les plans provincial et national. Il agit également comme bénévole lors de compétitions tenues au Québec et en Ontario et comptant pour la Coupe du monde.

Région de la Montérégie

M. Gérard Allard, de Granby. Bien qu'engagé très jeune comme bénévole, M. Allard est encore très présent dans l'organisation et la réalisation d'activités sportives, récréatives et culturelles de sa région. D'abord reconnu pour son importante contribution en patinage artistique, il a aussi participé pendant de nombreuses années au prestigieux Festival de la chanson de Granby et à bien d'autres événements d'importance. Sa vision de l'avenir l'a grandement inspiré pour orienter adéquatement le développement du loisir dans sa région.

Région du Centre-du-Québec

M. Rénald Leclair, de Drummondville. Ce grand bénévole représente pour les gens de son milieu un symbole de réussite et de fierté. Très engagé dans la promotion de l'activité physique, il prend part à l'organisation du Triathlon Cascades de Drummondville, de la Coupe du monde de Triathlon 1996, puis en 1997, au Challenge des Amériques (compétition internationale de handball). En contribuant largement au succès de ces événements d'envergure nationale et internationale, il n'est pas étranger aux nombreuses retombées sociales et économiques qu'ils ont engendrées dans la région. ■

REMEMBREMENT DES TERRES ET MISE EN VALEUR DE LA ZONE AGRICOLE À LAVAL

PPar

René Hubert, directeur de projets
Municonsult (Daniel Arbour et associés)

Au cours des années 50, 60 et 70, la Ville de Laval a connu une forte spéculation foncière qui entraînera un morcellement excessif de certaines parties de son territoire.

Avec l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec (LPTAQ), en 1978, et le premier décret de zone agricole de Laval, une bonne partie de ces terres morcelées s'est retrouvée dans la zone agricole permanente de Laval et donc soumise aux obligations de la loi qui limite leur utilisation à des fins agricoles, à moins d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Au total, la superficie des terres morcelées représentait 12 % (810 hectares) de la superficie totale de la zone agricole permanente de Laval (environ 7 000 hectares). Une grande proportion de ces terres morcelées, exploitées ou non, présentaient de bons potentiels agricoles. En fait, elles comptaient parmi les meilleures terres agricoles du Québec. C'est dans ce contexte de morcellement foncier et de sous-utilisation

de la zone agricole permanente de Laval qu'Agriculture Laval (AGRIL) a été mis sur pied en 1992.

AGRIL est une corporation qui a pour mandat de favoriser le remembrement et la remise en culture des lots morcelés et inexploités de la zone agricole permanente de Laval. AGRIL agit comme intermédiaire entre les propriétaires publics et privés et les producteurs agricoles reconnus par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour gérer les opérations de remembrement. AGRIL vise un double objectif : consolider la zone agricole et favoriser le développement économique de Laval.

Dans un premier temps, AGRIL a procédé à une étude approfondie de la valeur agricole des terres morcelées et inexploitées dans la zone agricole permanente : caractéristiques des sols, travaux nécessaires à la remise en culture, types de cultures recommandées, contraintes de remise en culture. Cette évaluation a permis de déterminer les terres à remembrer et à remettre en culture en priorité !

Sur la base de ces analyses, AGRIL a procédé à l'évaluation de différentes stratégies pour atteindre son objectif. Mentionnons qu'au Québec, il existe peu d'expériences comparables en matière de remembrement agricole dans un environnement périurbain. Plusieurs stratégies ont été évaluées en fonction des contraintes légales, politiques, techniques et financières. Mentionnons entre autres choses :

- l'acquisition des terrains morcelés par les producteurs agricoles;
- l'acquisition des terrains morcelés par Ville de Laval en créant une banque de terrains ;
- l'échange sélectif de terrains entre Ville de Laval et les propriétaires de terrains morcelés comme à Saint-Hubert;
- l'imposition d'une surtaxe sur les terrains morcelés et inexploités.

L'évaluation de ces stratégies a mené à la conclusion qu'il n'existe pas de solutions simples au problème complexe du morcellement des terres agricoles. La



Une forte spéculation foncière dans les années 50, 60 et 70 a entraîné un morcellement excessif de certaines parties du territoire de Laval.

stratégie retenue par AGRIL est donc un composite de ces différentes solutions :

- surtaxe sur les terrains morcelés et inexploités en zone agricole permanente et constitution d'un fond de remembrement;
- création d'une banque de terrains de remembrement;
- échange sélectif de terrains une fois constitué une banque de terrains de remembrement.

L'imposition d'une surtaxe sur les terrains morcelés et inexploités en zone agricole constitue véritablement la pierre d'assise de toute l'opération de remembrement et de remise en culture. L'approche préconisée est d'imposer une surtaxe sur une catégorie de terrains inexploités et de très petites superficies qui, pris individuellement, ne peuvent nullement faire l'objet d'une exploitation agricole rentable et durable. Cette surtaxe doit permettre de constituer, au fil des années, une banque de terrains de remembrement agricole. Cette nouvelle disposition d'une surtaxe en zone agricole a été inscrite dans la Charte de la Ville de Laval¹. Laval a également adopté un règlement qui précise les modalités d'application de la surtaxe (voir l'encadré **Modalité d'application de la surtaxe**).

Un fond de remembrement agricole a ainsi pu être constitué à partir des sommes versées à la Ville en paiement de la surtaxe sur les terrains agricoles morcelés et inexploités. Le fonds de remembrement agricole peut être utilisé par la Ville pour acquérir des terrains morcelés et inexploités de la zone agricole permanente, soit de gré à gré, soit par expropriation.

Ces terrains, une fois acquis par la Ville, viennent s'ajouter à la banque de terrains de remembrement agricole qui permettra éventuellement de constituer des unités homogènes et suffisamment grandes pour être ensuite cédées à des producteurs agricoles pour leur remise en culture.

Les principaux critères qui doivent guider le choix des terrains à acquérir sont les suivants :

- un producteur agricole cultive déjà ces terrains agricoles ou une partie de la terre agricole où se trouvent ces terrains;

- les travaux de remise en exploitation de ces terrains sont mineurs;
- le nombre de transactions à effectuer est réduit (moins grand nombre possible de propriétaires pour minimiser les frais);
- il y a une possibilité de revendre à titre onéreux.

En règle générale, le coût d'acquisition des terrains morcelés situés dans la zone agricole permanente correspond à la valeur agricole réelle de ces terrains telle qu'établie par la Ville, sans toutefois qu'elle n'excède la valeur inscrite au rôle d'évaluation en vigueur. Le coût d'acquisition pourra également être fixé par le Tribunal administratif du Québec si ces terrains sont acquis par voie d'expropriation.

Une fois constituée des unités de terrain suffisamment grandes et homogènes

pour une exploitation agricole rentable et durable, la Ville doit voir à leur cession (vente) à des producteurs agricoles, et ce, dans les meilleurs délais possibles.

Par ailleurs, lorsque la banque de terrains de remembrement agricole sera bien garnie, une troisième possibilité s'offrira à la Ville soit celle de l'échange sélectif de terrains qui consiste, pour certains propriétaires de terrains, à céder ceux-ci contre des lots qui ne présentent pas de potentiel agricole à court et à moyen termes. Ces échanges sélectifs permettront de constituer des blocs homogènes de terrains susceptibles d'être vendus ou loués à des producteurs agricoles. ■

1. Loi modifiant la Charte de la Ville de Laval, 1996, c. 84.

Modalité d'application de la surtaxe

Terrains visés par la surtaxe

Tous les terrains vagues sans service d'aqueduc et d'égout sanitaire, d'une superficie de 3 300 mètres carrés (35 000 pieds carrés) et moins, situés dans la zone agricole permanente de Laval, sauf :

- ceux qui sont adjacents à une voie de circulation;
- ceux qui portent le caractère de rue (en vertu du cadastre en vigueur);
- ceux qui sont grevés d'une servitude de passage.

Montant de la surtaxe

Si le montant des taxes foncières applicables est inférieur à 100 dollars, la surtaxe est de 100 dollars. Si le montant des taxes foncières applicables est supérieur à 100 dollars, la surtaxe est égale à ce montant.

Remboursement de la surtaxe

Si le terrain assujéti à la surtaxe est utilisé à plus de 50 % pour la culture du sol et des végétaux, le propriétaire peut demander un remboursement de la surtaxe. Pour qu'un remboursement puisse être effectué, le débiteur doit se conformer aux formalités suivantes :

- remettre au trésorier de la Ville une déclaration sous forme d'affidavit,

contenant les indications précises quant à « l'identification » du terrain, sa localisation, la superficie utilisée pour la culture du sol et des végétaux, le type de culture pratiquée et la description des végétaux;

- remettre la déclaration précitée entre les mains du trésorier de la Ville au plus tard le 1^{er} septembre de l'exercice financier visé;
- permettre aux préposés de la Ville de procéder aux vérifications appropriées quant aux informations faisant l'objet de la déclaration.

Possibilités offertes aux propriétaires visés par la surtaxe

Le propriétaire paie le montant de la surtaxe dans les délais prescrits. Les revenus provenant de la surtaxe sont versés dans un fonds spécial pour le remembrement des terres agricoles.

Le défaut de paiement des taxes foncières par un propriétaire peut entraîner une procédure légale au terme de laquelle la Ville de Laval reprend possession du terrain.

LES JEUNES ET L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

Par
Lyse Ferland
Kino-Québec

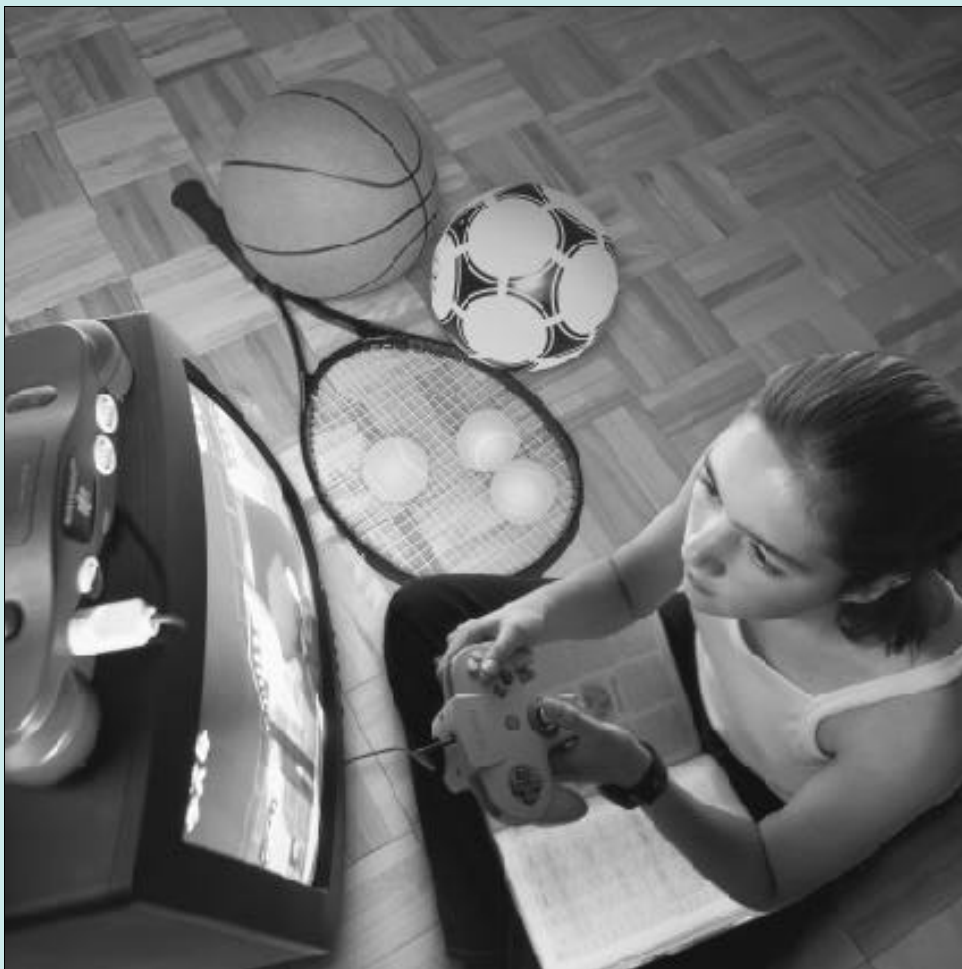


Photo montage PubliGriffe

Saviez-vous que les jeunes d'aujourd'hui sont 40 % moins actifs que ceux d'il y a 30 ans et que l'obésité juvénile a augmenté de 50 % durant la même période ? Depuis quelques années, un nombre impressionnant de données s'accumulent et convergent pour souligner une même réalité : les jeunes, particulièrement les adolescents, délaissent la pratique régulière de l'activité physique. Fait inquiétant, rares sont les intervenants dans le domaine de l'activité physique qui connaissent bien ces données. Surtout, rares sont ceux qui s'interrogent sur les causes du désengagement des jeunes face aux divers programmes sportifs municipaux et autres qui leur sont offerts.



Conscient d'une telle situation, Kino-Québec lançait l'automne dernier, en collaboration avec la Fédération des éducateurs et éducatrices physiques enseignants du Québec (FÉÉPEQ) et la Fédération québécoise du sport étudiant (FQSE), une vaste opération de sensibilisation sur le déclin de la pratique de l'activité physique chez les jeunes.

La première action de ces trois partenaires fut de produire un document de référence colligeant toute l'information sur le sujet, intitulé *Les jeunes et l'activité physique : situation préoccupante ou alarmante !!!*, lancé officiellement par le ministre responsable alors du sport et du loisir, M. Rémy Trudel, lors d'une conférence de presse donnée le 20 octobre dernier. Cette brochure – distribuée à plus de 20 000 copies – vise principalement deux clientèles complémentaires : les intervenants qui travaillent directement auprès des jeunes, soit les éducateurs physiques, les entraîneurs et les amateurs sportifs, et les personnes qui, par leur niveau de responsabilité – les directeurs de loisirs, les directeurs d'école, les conseillers municipaux, etc – peuvent favoriser la mise en place de solutions efficaces pour contrer le phénomène.

Ce document disponible auprès du conseiller Kino-Québec de votre région, est le plus complet sur le sujet. Il dresse un portrait exhaustif de la situation actuelle du désengagement des jeunes. Il amorce une réflexion sur cette problématique en proposant des pistes d'actions concrètes et réalisables autant dans les milieux municipal, communautaire que scolaire. Enfin, il présente quelques expériences novatrices en cours dans différentes municipalités ou écoles du Québec.

Pour mieux comprendre et mieux agir

À leur entrée au secondaire, seulement 57 % des jeunes Québécois peuvent être considérés comme physiquement actifs et trois ans plus tard, donc vers l'âge de 15 ou 16 ans, ce taux chutera radicalement à 38 %. Une autre chute importante est ensuite observée chez les 20 à 24 ans avec un taux de 27 % et la régression se pour-

suit dans le groupe des adultes de 25 à 44 ans avec un faible taux de 20 % d'actifs (voir Tableau 1). Ces résultats démontrent que le processus de désengagement amorcé principalement lors du passage du primaire au secondaire se poursuit malheureusement tout au long de l'adolescence et jusque dans la vie adulte.

Alors que les enfants de 1 à 4 ans passent environ 22 heures par semaine à jouer – donc à faire de l'activité physique – ceux d'âge scolaire (5 à 12 ans) ne sont actifs que 15 heures et les adolescents (13 à 17 ans) que 7 heures par semaine.

À leur entrée au secondaire, seulement 46 % des filles sont actives comparativement à 68 % des garçons. On constate la même disparité jusqu'au début de l'âge adulte où, dans le groupe des 20 à 24 ans, on observe un faible taux de 18 % de femmes actives par rapport à 34 % d'hommes actifs (voir Tableau 2).

Au Canada, 60 % des 12 à 21 ans ne répondent pas aux normes d'une bonne condition physique. Au Québec, une enquête démontre que la condition physique des élèves du secondaire s'est détériorée entre 1991 et 1996. En cinq ans, le pourcentage d'élèves de 12 à 17 ans se situant au-dessus des normes pour la puissance aérobique maximale a chuté de 50 % à 37 % et celui pour la vigueur musculaire des abdominaux est passé de 56 % à 48 %.

Au Canada, entre 1981 et 1988, on a constaté que la proportion de jeunes obèses a augmenté de 50 % chez les 6 à 11 ans et de 40 % chez les 12 à 17 ans. Les jeunes Québécois n'échappent pas à cette tendance. Entre 1987 et 1993, la proportion de jeunes de 15 à 19 ans aux prises avec un excès de poids a augmenté de 64 %, passant de 11 % à 18 %.

Depuis vingt ans, le style de vie des jeunes s'est transformé dans le sens d'un mode de vie moins actif. En 1971, 80 % des enfants canadiens de 7 et 8 ans se rendaient à l'école à pied. En 1990, cette proportion avait chuté à 9 %. La télévision est sans contredit une autre responsable du mode de vie sédentaire des jeunes, puisque ces derniers l'écoutent en moyenne 26 heures par semaine. Outre ce temps passé à écouter leurs émissions

favorites, les jeunes d'aujourd'hui consacrent un nombre croissant d'heures aux jeux électroniques, à la navigation dans Internet et à la découverte du micro-ordinateur.

Les municipalités, un partenaire essentiel

Le milieu municipal et communautaire représente un important laboratoire d'expérimentation d'activités physiques pour les jeunes qui en démontrent la volonté et qui peuvent y avoir accès. Jusqu'à l'âge de 12 ans, ces derniers demeurent souvent de fidèles participants. À l'adolescence, nombreux sont ceux qui délaissent les activités structurées. L'offre de services répond-elle encore à leurs besoins ? Ont-ils développé d'autres centres d'intérêt ? Quoi qu'il en soit, les intervenants du monde municipal et communautaire peuvent jouer un rôle pour prévenir le désengagement des adolescents et offrir des solutions de rechange aux inactifs. Nous leur proposons, entre autres pistes, les suivantes :

- sensibiliser les responsables d'activités et de plateaux à la problématique du désengagement et de l'abandon à l'adolescence et les inviter à soumettre des idées pour freiner cette tendance;
- mettre en place un système de rappel téléphonique en collaboration avec les responsables de chaque activité, programme ou club, pour contacter les jeunes qui ne se réinscrivent pas et, si possible, leur offrir d'autres options;
- investir, seul ou de concert avec les écoles et les autres organismes du territoire, dans l'aménagement et l'animation d'installations qui attirent davantage les adolescents (rampe de rouli-roulant, piste d'entraînement de vélo de montagne, salle d'appareils de conditionnement physique);
- organiser une rencontre annuelle regroupant les responsables de toutes les écoles, des centres communautaires et de la municipalité afin de :
 - faire le bilan des activités et un inventaire des plateaux disponibles pour les adolescents sur le territoire;
 - s'entendre sur les activités à privilégier dans chaque milieu complé-

mentaires ou d'assurer une certaine continuité;

- procéder à des échanges de services (animateurs, plateaux, équipements); etc.

Pour définir une action qui convient aux réalités de chaque milieu, Kino-Québec et ses partenaires rendront accessibles jusqu'au mois de mai, dans toutes les régions du Québec, les services d'une personne-ressource pour rencontrer des bénévoles, des permanents ou des conseillers municipaux pour une courte séance de sensibilisation (environ 30 minutes) qui peut facilement s'intégrer à l'une de leurs réunions statutaires. Alors n'hésitez pas à contacter le conseiller Kino-Québec de votre région afin de planifier un atelier d'échange !

Les jeunes de votre ville méritent que vous preniez quelques minutes pour vous informer sur le sujet ! Pour plus de précision, vous pouvez rejoindre une personne-ressource de Kino-Québec, au numéro suivant : (418) 691-2077. ■

Tableau 1

Déclin du nombre de Québécois physiquement actifs (3 fois / semaine et +) entre l'adolescence et l'âge adulte

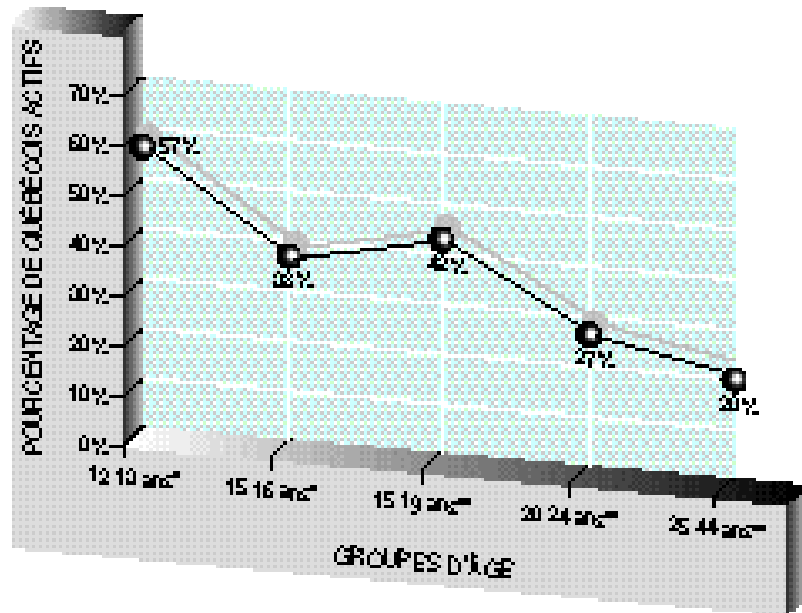
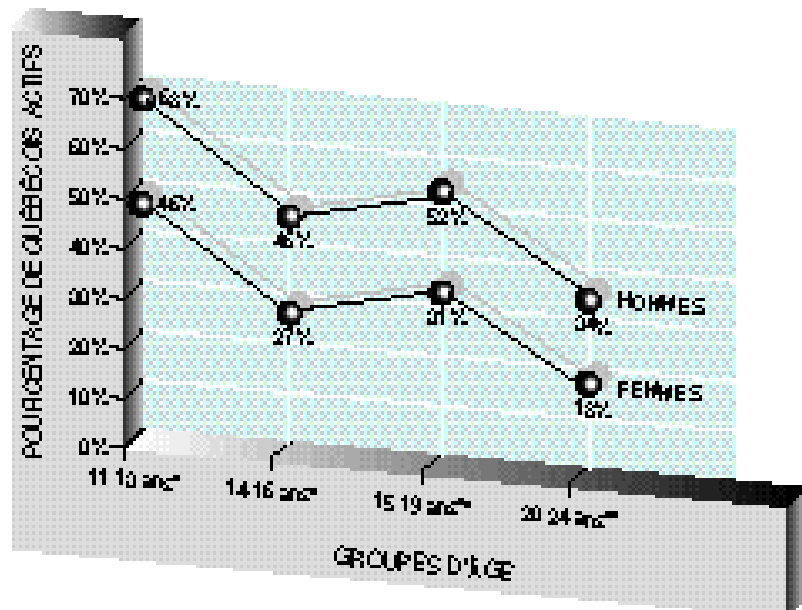


Tableau 2

Répartition et évolution des types de pratique d'activités physiques chez des adolescents québécois entre 1992 et 1994



L'expérience de Saint-Ambroise

Par
Nicole Rodrigue,
Direction des communications

Grâce au Programme d'assainissement des eaux municipales (PADEM), la Municipalité de Saint-Ambroise s'est dotée d'une nouvelle usine de traitement des eaux tout en réalisant des économies de 2,75 millions de dollars sur l'évaluation du projet initial.

Située dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, au nord de la rivière Saguenay, à mi-chemin entre les villes de Chicoutimi et d'Alma, la Municipalité de Saint-Ambroise est reconnue pour sa production de pommes de terre. Toutefois, selon la saison, ces trois industries de transformation de pommes de terre ont une forte incidence sur le volume de charges industrielles acheminées à l'usine de traitement des eaux usées en place. Inactives en été, ces installations provoquent, pendant l'automne et l'hiver, une surcharge considérable à la station de traitement des eaux. En effet, les charges industrielles égalent, à certains moments de l'année, celles de l'ensemble de la Municipalité de 3 000 personnes.

Construite en 1967, la station de traitement de type boues activées¹ devait être mise au rencart pour cause de vétusté. Il devenait donc impératif d'apporter des modifications importantes à l'équipement. Entre-temps, les eaux usées étaient déversées directement dans la rivière des Aulnaies en bordure des zones habitées, causant par le fait même un problème environnemental de taille.

Pour remédier à la situation, la Municipalité s'inscrit au Programme d'assainissement des eaux du Québec (PAEQ), administré par la Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAÉ). Les études préliminaires évaluent le coût de réfection de l'usine à 4,5 millions de

dollars. Ce montant comprend les coûts entraînés par la nécessité de réhabiliter le réseau d'égout existant.

Entre le moment de réalisation de l'étude et sa mise en oeuvre, le PAEQ est remplacé, en 1995, par le Programme d'assainissement des eaux municipales (PADEM) dont la maîtrise d'oeuvre est confiée aux municipalités. Le changement de programme entraîne du coup une révision des choix retenus au moment des études préliminaires. L'option de la réfection de l'usine existante ne fut pas retenue du fait de l'acheminement vers l'usine de traitement d'un fort volume d'eaux parasites – principalement des eaux de pluie – qui a pour effet de rendre son fonctionnement inefficace. Pallier ce problème signifiait donc réhabiliter une partie du réseau d'évacuation avec les coûts que l'on suppose.

Le choix d'une station de traitement des eaux du type étangs aérés² s'est révélé le plus approprié considérant la situation de Saint-Ambroise. Toutefois, l'expérience acquise dans le programme PAEQ a permis de réduire les exigences en matière d'équipements pour ce procédé. Ces modifications ont permis d'abaisser l'estimation des coûts pour l'ensemble du projet d'assainissement. La révision à la baisse de la taille des bassins par le ministère de l'Environnement a aussi permis des économies. Ces exigences ont été réduites considérant la performance des stations

existantes du type envisagé et la capacité d'absorption de l'écosystème de la rivière Des Aulnaies en regard du recouvrement et du maintien des usages.

Ayant convenu d'adopter une nouvelle technologie et donc de construire une nouvelle usine, restait à en déterminer l'emplacement. Le site privilégié par les autorités de la Municipalité permettait des économies importantes du fait de la proximité de la Ville. Or, ce site était compris dans la zone agricole. Son détournement de vocation exigeait donc une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole (CPTA). Celle-ci fut obtenue moyennant l'engagement de réaliser des travaux de mitigation au terme desquels une terre avoisinante, laissée en friche, serait revalorisée afin de remplacer la portion de territoire utilisée par la nouvelle station de traitement.

Tous les partenaires associés au projet (MEF, CPTAQ, MAM et la Municipalité de Saint-Ambroise) ont contribué à la bonne marche du projet qui visait la protection de la rivière Des Aulnaies. Aujourd'hui, les travaux – dont les coûts réels se sont élevés à 1 472 000 dollars – sont terminés et on en est au suivi des opérations.

Du PAEQ à PADEM

Dans la foulée de la création du programme PAEQ en 1978, l'assainissement des eaux s'est amorcée au Québec sur une

vaste échelle. Le programme était alors doté d'une enveloppe budgétaire de 6,175 milliards de dollars. Les subventions étaient calculées à partir des coûts réels des ouvrages mis en place par les municipalités ou leur mandataire, la Société québécoise d'assainissement des eaux. La part des coûts couverts par ces subventions a varié entre 67 % et 95 % pour un taux moyen de 87 %, que ce soit pour des réseaux d'interception ou de traitement.

En 1995, le Ministère revisait son programme. « La relance du programme, soulignait le ministre d'alors, M. Guy Chevrette, repose sur une évaluation des objectifs atteints à ce jour, sur des impératifs d'une saine gestion des fonds publics dans le contexte budgétaire actuel et sur la nécessité de revoir le rôle des différents partenaires pour assurer l'atteinte des objectifs visés [par le programme] ». Rebaptisé Programme d'assainissement des eaux municipales (PADEM), celui-ci faisait des municipalités les maîtres d'œuvre des projets d'assainissement, étant habilitées à demander des propositions clés en main pour la construction et l'opération des usines. Par ailleurs, les citoyens peuvent se prononcer sur les règlements d'emprunt liés à ces travaux.

PADEM est doté d'une enveloppe de 500 millions de dollars et la proportion des coûts subventionnés est de 85 %.

Aujourd'hui, à l'aube de l'an 2000 et grâce à ce programme, 98 % de la population du Québec desservi par un réseau d'égout voit ses eaux usées traitées, ce qui place le Québec en tête des pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) en la matière. Les infrastructures mises en place auront nécessité des investissements globaux de 6,755 milliards de dollars, dont 5,872 milliards ont été couverts par les subventions du gouvernement du Québec. À la fin du programme PADEM, prévu pour décembre 1999, pas moins de 528 stations d'épuration auront été mises en place grâce à PAEQ et à PADEM.

Les eaux vives

Lancé au printemps 1998, le programme d'aide financière aux infrastructures pour les services d'eau potable et d'eaux usées, appelé Les Eaux vives du Québec, s'inscrit dans la continuité des programmes PADEM et RESEAU. Sous la responsabilité du ministre des Affaires municipales, le programme, comprenant deux volets, permettra des engagements

de 180 millions de dollars pour appuyer les municipalités dans leurs projets d'amélioration des services d'eau potable et d'eaux usées. Il vise en priorité à résoudre des problèmes d'approvisionnement ou de qualité d'eau potable, de salubrité du milieu ou de pollution dans les municipalités qui ne disposent pas des infrastructures nécessaires et dont la capacité financière ne permet pas d'envisager leur mise en place sans une aide financière gouvernementale.

L'expérience acquise dans l'application des programmes PAEQ et PADEM seront sans doute garantes du succès des Eaux vives du Québec. ■

1. Une station de traitement de type boues activées est généralement constituée d'un bassin où les eaux usées sont mélangées pendant 24 heures par injection d'air pour permettre la décomposition de la matière organique. Les eaux sont ensuite acheminées vers un second bassin pour décanter la matière solide.
2. Une station de traitement de type étangs aérés comporte deux ou plusieurs bassins dotés d'équipements d'aération localisés principalement dans le premier bassin. La matière organique se transforme lentement au contact de l'air dans la partie supérieure des bassins (aérobie) et par anaérobie (sans air) dans la partie inférieure. Le temps de transit des eaux à l'usine se situe entre 12 et 25 jours.

Bilan du programme PADEM

	Projets prioritaires	Projets spéciaux*	Projets régionaux	Total
Demandes reçues				
nombre de municipalités	42	—	295	337
nombre de stations	18	—	285	303
\$ travaux	386 M\$	29 M\$	575 M\$	990 M\$
Demandes retenues				
nombre de municipalités	42	—	98	140
nombre de stations	18-	—	85	103
\$ travaux	389,6 M\$	27,9 M\$	170,7 M\$	588,2 M\$
Aide (x 85 %)	331,2 M\$	23,7 M\$	145,1 M\$	500,0 M\$

* Les projets spéciaux regroupent des projets pour lesquels des budgets sont pris à même l'enveloppe du PADEM (Deux-Montagnes, CRIQ, Stanstead, Sainte-Madeleine et Charny).

Nombre de stations d'épuration

Programme PAEQ 466
Programme PADEM 100

Population desservie

5 534 461
392 520

Source : Direction des infrastructures, ministère des Affaires municipales, 4 août 1998

Les systèmes d'information géographique

au service de l'économie et de
l'aménagement

Par

Robert Morin, géographe

Centre d'intervention pour la revitalisation des quartiers

Les systèmes d'information géographique (SIG) constituent des outils de visualisation performants de plus en plus utilisés par les municipalités et les organisations œuvrant au développement économique local ou à l'aménagement du territoire. Ces outils informatiques permettent une analyse et un *monitoring* efficaces du territoire, de la population et des activités économiques.

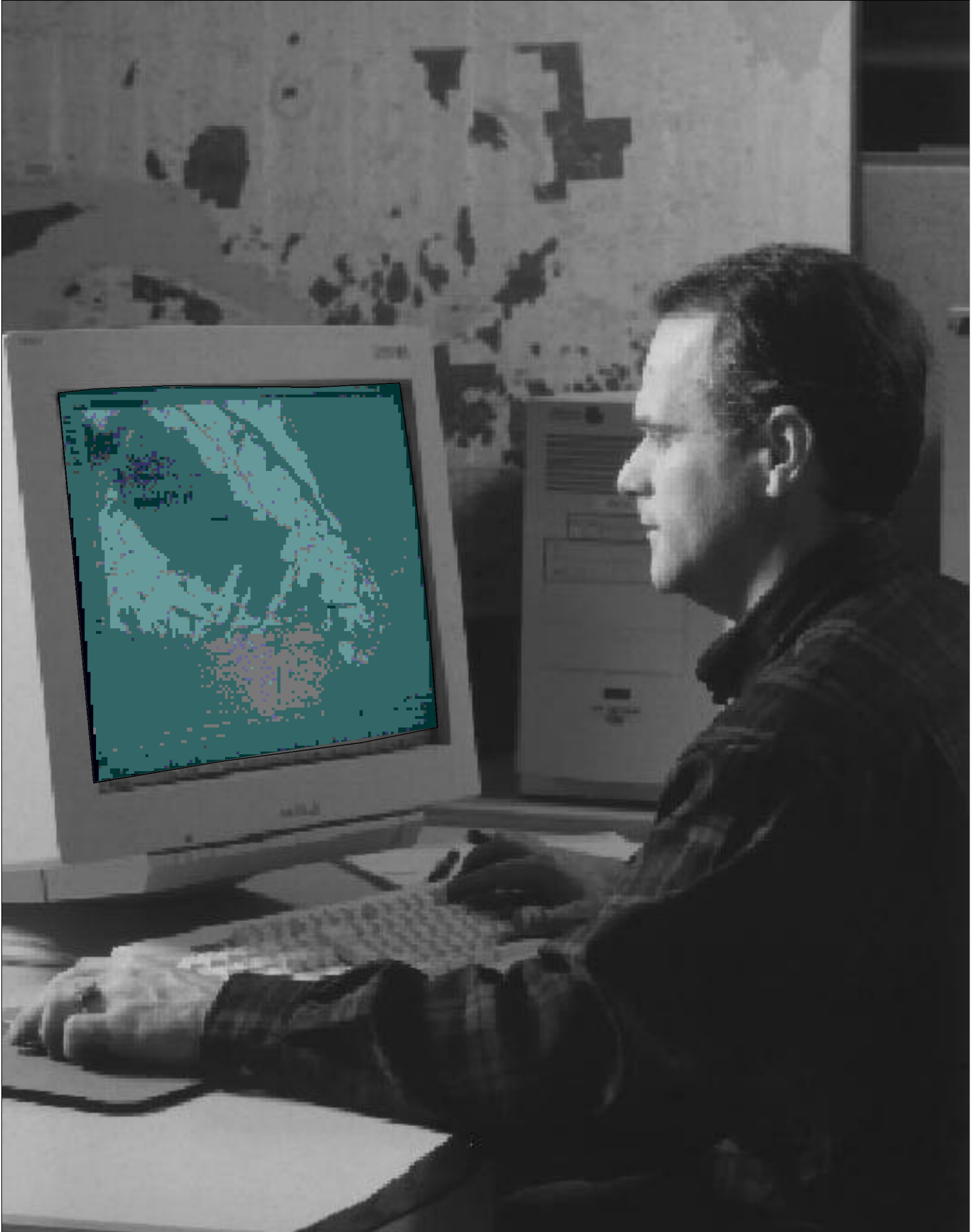
Nous présenterons dans cet article, des exemples d'application des SIG à partir de projets pilotés ou appuyés par le Centre d'intervention pour la revitalisation des quartiers (CIRQ), dans la région métropolitaine de Montréal.

Un système d'information géographique est un « sous-produit » de la géomatique. Cette dernière englobe, entre autres disciplines, l'arpentage, l'hydrographie, la télédétection et la cartographie. Le SIG, quant à lui, est un outil informatique servant à saisir, à enregistrer, à gérer et à organiser des données; à consulter, à traiter et à analyser celles-ci et finalement, à produire des cartes à partir des données ainsi traitées et analysées. Les possibilités d'intégration et d'extraction d'informations sur un support cartographique font du SIG un instrument essentiel dans plusieurs champs d'activité.

À titre d'exemple, signalons qu'un système d'information géographique a été utilisé dans le cadre d'un projet de revitalisation de sept artères commerciales pour la Ville de Montréal. À partir de codes postaux recueillis auprès de la clientèle des commerces de chacune des artères, le SIG a permis de dégager leur rayonnement géographique et leur aire d'attraction (zones primaire et secondaire). Le traitement et l'analyse de données complémentaires concernant l'offre commerciale et les caractéristiques des clientèles locales (profil, revenus, habitudes de consommation, etc.) a permis d'évaluer, pour

chacun des commerces, de même que pour l'ensemble de chacune des artères, les fuites commerciales et les potentiels de marché. La localisation et la visualisation des infrastructures du territoire (pont, voie ferrée, viaduc, autoroute, signalisation, parc, etc.) ajoute à la compréhension de certains comportements des clientèles.

Le SIG a corrigé certaines perceptions des commerçants concernant leur marché en leur fournissant une information objective, utile à la prise de décision. L'une de ces décisions fut, dans la plupart des cas, de produire un dossier de recrutement commercial.



D iagnostiquer la situation de l'économie et de l'emploi

Dans le cadre d'un mandat confié au CIRQ par la Corporation de développement économique et communautaire (CDEC) de Montréal-Nord, un système d'information géographique a été utilisé pour établir le diagnostic de l'économie locale (secteurs industriel, commercial et manufacturier) et de l'emploi afin d'établir les axes de développement potentiel et créateurs d'emplois. Dans un premier temps, les entreprises du territoire ont été cartographiées selon certains critères, dont le nombre de leurs employés. L'étape suivante a consisté à intégrer, à ces données cartographiées, le profil socioéconomique de la population du secteur (tiré des données de Statistique Canada) et les réponses à un sondage mené auprès des entreprises sur leurs besoins en main-d'oeuvre. Une analyse plus approfondie des différents secteurs d'activité a été rendue possible par la suite. Les conclusions de cette analyse ont permis de déterminer les vocations à développer en priorité, de même que les interventions et les moyens à privilégier pour favoriser le développement économique sur le territoire de la municipalité.

D écouper le territoire pour mieux agir sur la santé des citoyens

Le système d'information géographique du CIRQ (Info Map) a trouvé une autre application dans un projet mené conjointement avec trois CLSC montréalais (Saint-Louis / Mile-End, Plateau Mont-Royal et Centre-Sud) visant à mettre à jour le profil socio-économique de la population de leur territoire respectif. Dans un premier temps, le secteur de chaque CLSC a été divisé par milieux de vie relativement homogènes, définis par les intervenants des CLSC participant à l'étude.

Les données du profil socio-démographique ainsi que les résultats d'un sondage portant sur l'appréciation de

la qualité de vie et l'état de santé des résidents ont ensuite été intégrés et cartographiés pour chacune des subdivisions. On a ainsi pu brosser un portrait beaucoup plus précis de la réalité des différents milieux. Les cartes des milieux de vie ont aussi contribué à valider certaines observations et certaines perceptions des intervenants des CLSC. Elles ont, de plus, permis de faire des constats pertinents et permis également de définir les orientations et les priorités d'actions adaptées aux différents territoires.

A ide au démarrage d'entreprises

Un SIG peut également aider les entrepreneurs en phase de démarrage ou déjà en affaires. Aux futurs entrepreneurs, il permet de fournir des informations précises

fort utiles pour le montage de leur entreprise : profil socioéconomique de la population d'un secteur donné, habitudes de consommation, localisation de la concurrence, profil des clientèles recherchées, etc. Ces informations fournies sous forme de cartes, de tableaux ou de listes font, par la suite, l'objet d'analyses et de discussions.

Pareil logiciel permet également de faire le *monitoring* de la clientèle d'une entreprise en exploitation. Il permet d'établir la provenance de la clientèle afin de mesurer l'impact de la publicité et de mieux cibler la clientèle. L'analyse de l'offre commerciale de l'entreprise en fonction de la demande à l'échelle de la zone de provenance permet, de son côté, de déterminer la performance de l'entreprise sur le marché.

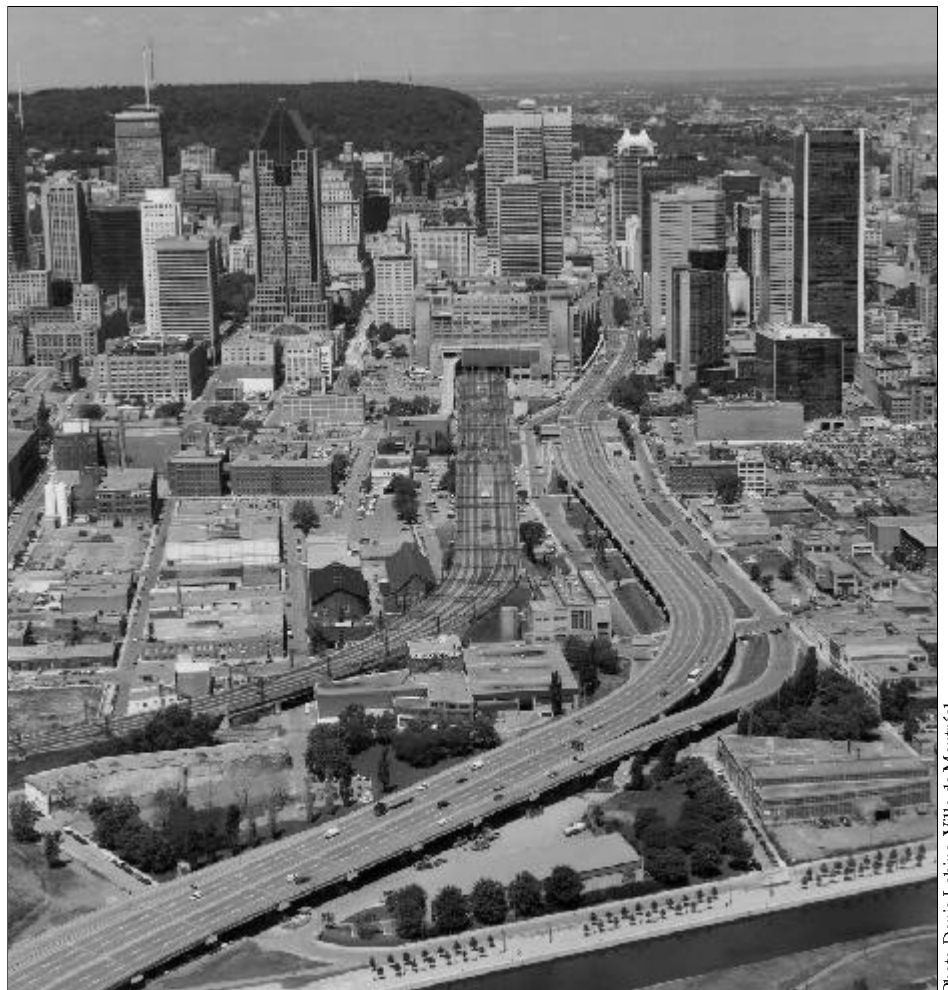


Photo Denis Labine, Ville de Montréal

Des applications multiples

Il existe une multitude d'utilisations possibles des SIG. Les domaines d'activité où sont utilisés les SIG sont de plus en plus nombreux et diversifiés. Ils sont aujourd'hui pratiquement indispensables pour la numérisation du cadastre, l'évaluation fiscale, l'utilisation du sol, le zonage, le réseau d'égout, la gestion des déchets, etc. Les SIG facilitent et standardisent les multiples tâches de collecte, de compilation, de traitement, d'analyse et de présentation des informations se rapportant au territoire.

La mise en place de programmes de prévention de catastrophes et de mesures d'urgence peut aussi se faire à l'aide des SIG. On y recourt également pour gérer certaines questions environnementales : coupe forestière, détournement de rivière, inondation, glissement de terrain, etc.

La protection des citoyens représente un autre domaine où les SIG sont très utiles. Par exemple, certains services de police les utilisent pour mieux régler leur intervention dans les secteurs à haut taux de criminalité, en fonction des différents moments de l'année. Les ambulanciers utilisent le SIG pour établir les meilleurs trajets en fonction du moment de la journée et du volume de circulation.

Les entreprises privées et les propriétaires immobiliers utilisent des SIG pour évaluer le potentiel économique de leur site actuel ou futur. Les compagnies de marketing élaborent des stratégies publicitaires à partir du *monitoring* des clients. Et la liste des utilisateurs et des utilisations potentiels pourrait encore s'allonger.

Avant l'acquisition d'un SIG

Les administrations municipales intéressées à se procurer un système d'information géographique doivent bien évaluer leurs besoins et leur budget. Plusieurs facteurs sont à considérer avant d'arrêter son choix. En voici quelques-uns : l'embauche éventuelle d'un technicien en mesure de manipuler le logiciel, l'achat de banques de données souvent plus coûteuses que le logiciel lui-même, les coûts reliés à la

mise à jour de ces banques, la compatibilité du logiciel avec les bases de données existantes. Enfin, la variété des logiciels disponibles sur le marché et leurs multiples usages exige beaucoup de discernement quand vient le temps de choisir le SIG le plus apte à répondre aux besoins de l'organisation.

Les SIG utilisés dans le cadre de projets de développement local permettent d'accroître les capacités d'analyse spatiale et, par conséquent, facilitent la prise de décision. Le fait de pouvoir visualiser les données facilite la compréhension des phénomènes. Ils rendent possible l'intégration de données, préalable à une analyse rigoureuse. Ils permettent d'ana-

lyser des phénomènes difficilement discernables de manière traditionnelle et permettent ainsi de faire des constats parfois étonnants. Le croisement de divers types d'information pour un même secteur amène inévitablement une lecture nouvelle de sa réalité

Avec les SIG, les acteurs du développement économique local et de l'aménagement du territoire possèdent maintenant un outil qui leur facilite le travail et leur permet d'aller plus loin dans l'analyse des sujets abordés. Les capacités et les applications sans cesse grandissantes de ces outils n'ont pas fini de nous étonner. ■

Le Centre d'intervention pour la revitalisation des quartiers

Le CIRQ, un organisme privé à but non lucratif, contribue à la formation et au développement de regroupements et d'entreprises sur les artères et districts commerciaux dans la grande région métropolitaine. L'organisme peut compter sur une équipe multidisciplinaire d'une douzaine de professionnels et un conseil d'administration de neuf personnes, issus principalement du milieu des affaires et du secteur économique.

Les services offerts aux regroupements comprennent, entre autres choses, l'appui à des groupes de travail ou conseils d'administration pour la mise en place et la gestion d'associations, la détermination de potentiels de marchés, la gestion de projet, l'établissement de partenariats, la communication, la gestion de banques de données et l'organisation d'événements.

Aussi, avec son service Info-Site, le CIRQ accompagne individuellement les gens d'affaires établis ou en phase de démarrage dans l'étude et le déve-

loppement de leur marché. Ce service s'appuie sur une vaste banque de données informatisée mise sur pied par le CIRQ.

Depuis quatre ans, grâce à l'appui financier de nombreux partenaires (ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, le ministère de la Métropole et Développement des Ressources Humaines Canada), le CIRQ a ainsi accompagné une vingtaine de regroupements d'affaires et plus de 400 entrepreneurs dans leurs projets.

Par son travail de terrain, ses méthodes participatives et ses outils, l'équipe du CIRQ a développé une connaissance unique du territoire et des intervenants, en plus d'une capacité d'intervenir sur la dynamique économique locale. Cette expertise est aujourd'hui sollicitée par de nombreuses organisations locales, auxquelles le CIRQ vend ses services, contribuant ainsi à son autofinancement.

LA GESTION DE LA DEMANDE DES DÉPLACEMENTS

Par
Andrée Henri
Ministère des Transports



Dans les grandes régions urbanisées du Canada, des États-Unis et d'Europe, les déplacements des individus ne cessent de croître que ce soit pour le travail, les études, les emplettes ou le loisir. De plus, l'automobile gagne en popularité comme moyen privilégié pour effectuer ces déplacements alors que la popularité du transport en commun est en baisse. Il en résulte une congestion routière, principale responsable de la pollution atmosphérique, avec ses effets néfastes sur la qualité de vie des gens et la compétitivité des entreprises.

On constate que les interventions sur les infrastructures de transport ne suffisent plus à elles seules à enrayer la congestion routière. C'est pourquoi la gestion de la demande des déplacements s'impose de plus en plus comme voie d'avenir dans les régions urbanisées. Cette approche vise à modifier les conditions de déplacements de façon à agir sur les besoins, la longueur et le moment des déplacements des individus ainsi que

sur le choix des modes de transport privilégiés. La gestion de la demande comprend une série de mesures légères, bien adaptées aux milieux urbanisés, dont les effets sont positifs sur les conditions de circulation. La gestion de la demande réfère à des façons de faire novatrices et souvent peu coûteuses qui nécessitent des actions concertées de la part de multiples intervenants, tant publics que privés, dont les décisions ont un impact sur les déplacements.

L'aménagement, comme outil de gestion de la demande

Les MRC et les municipalités ont un rôle important à jouer en matière de gestion de la demande de déplacements. Leurs responsabilités au chapitre de l'aménagement du territoire les amènent, en effet, à agir sur la localisation et les caractéristiques des lieux d'origine et de destination de même

que sur la gestion et le développement des réseaux de transport locaux. La façon d'exercer ces pouvoirs a une influence sur les déplacements des individus. Deux constats illustrent bien ce propos.

L'auto constitue souvent la seule façon de se déplacer dans les secteurs marqués par une faible densité du cadre bâti, une ségrégation et une dispersion des lieux de résidence, de travail et de services, de nombreuses places de stationnement gratuites, ainsi qu'un réseau routier peu invitant pour les cyclistes et les piétons. Par contre, dans les quartiers plus denses, le recours à des modes de transport variés est davantage favorisé en raison de la mixité des usages, des services de transport en commun accessibles et performants, d'un environnement plus convivial pour les piétons et les cyclistes, ainsi que des places de stationnement en nombre limité et souvent payantes.

Dans les expériences étrangères, les efforts des municipalités pour réduire la demande de déplacements se traduit concrètement par l'adoption d'une réglementation d'urbanisme encourageant l'utilisation des modes de transport variés. En soutien à cette réglementation, les municipalités peuvent gérer et développer leurs réseaux locaux de transport de façon à inciter les gens à se déplacer en auto, en transport en commun, en covoiturage, à vélo et à pied. Voici une série de mesures adoptées en ce sens par certaines municipalités américaines.

Parmi les mesures liées à la réglementation d'urbanisme, citons :

- une réglementation favorisant une plus grande densité et mixité des usages;
- une réglementation favorable au développement de services de quartier, facilement accessibles à pied;
- une réglementation plus restrictive pour le stationnement hors rue dans les secteurs bien desservis par le transport en commun;
- l'obligation pour les gros générateurs de déplacements de mener une étude d'impact sur la circulation avant l'obtention du permis de construction;
- l'obligation faite aux nouvelles entreprises d'adopter un programme-employeur avant l'obtention du permis de construction;
- une ordonnance de réduction des déplacements automobiles à l'intention des entreprises existantes ayant plus de 75 employés.

Par ailleurs, parmi les mesures liées à la gestion et au développement des réseaux de transport locaux, on note :

- une priorité accordée aux autobus sur les réseaux routiers;
- un stationnement sur rue de courte durée dans les secteurs d'emploi bien desservis par le transport en commun;
- des voies réservées pour les véhicules à taux d'occupation élevé;
- des parcs de stationnement d'incitation;
- un réseau piétonnier sécuritaire et direct vers les services de transport en commun et les services de quartiers, réseau de voies cyclables.

Un partenaire majeur : les entreprises

Quelques-unes de ces mesures nécessitent l'engagement d'un autre partenaire majeur : les entreprises. En effet, une partie importante des déplacements en périodes de pointe est le fait des travailleurs et les conditions de travail offertes par les employeurs influencent leurs déplacements. Ainsi dans un programme-employeur, les employeurs peuvent mettre en place des mesures pour favoriser le covoiturage, le transport en commun, le vélo ou la marche pour se rendre au travail. En modifiant les conditions de stationnement, ils peuvent aussi décourager les employés de se déplacer seuls en auto. Ils peuvent également, par le télétravail ou des semaines compressées de travail, réduire leurs besoins de déplacement. De nombreuses compagnies américaines et néerlandaises offrent un programme-employeur intégrant une gamme de mesures complémentaires, adaptées aux besoins de l'entreprise et des employés, et conçues dans une perspective de gestion de la demande de déplacements. C'est un moyen efficace pour améliorer la productivité, diminuer le taux d'absentéisme et réduire, jusqu'à 49 %, le nombre de déplacements automobiles effectués par les employés d'une même entreprise.

La réglementation municipale constitue un moyen d'amener les entreprises à mettre en place de tels programmes. Par exemple, dans certaines municipalités américaines, l'obligation de mettre en place un programme-employeur est l'une des conditions pour l'obtention d'un permis de construction. À Plaesanton, en Californie, l'ordonnance adoptée par la

Municipalité vise, par un engagement mutuel pris avec les entreprises existantes comptant plus de 75 employés, à réduire les déplacements automobiles des travailleurs en périodes de pointe. Les entreprises sont invitées, sur une base volontaire, à adopter un programme-employeur. En contrepartie, la Ville collabore à la réussite de leur programme par la création d'un centre de services en déplacements. Placé sous la direction des représentants des entreprises participantes à l'entente, ce centre offre une assistance technique dans l'élaboration, la mise en place et le suivi d'un programme-employeur.

La concertation, clé de la réussite

Il est possible de maximiser les retombées positives des mesures de gestion de la demande des déplacements lorsque les municipalités d'une même région s'entendent sur une approche commune, avec l'appui financier et technique des gouvernements supérieurs. Aux Pays-Bas, le Conseil d'Arnhem-Nymegen, organisme regroupant les maires de la région, a adopté des principes d'action dans la localisation des lieux de travail et des grands équipements communautaires, la détermination des normes de stationnement hors rue ainsi que la tarification du stationnement sur rue. Le Conseil a également créé un centre d'information et de coordination en déplacements qui vient en aide aux entreprises désireuses de mettre en place un programme-employeur. Ces mesures permettent d'assurer une plus grande cohérence et une meilleure coordination des actions dans la région. Elles ont pu être réalisées grâce à une aide financière substantielle des gouvernements supérieurs.

La réussite de la gestion de la demande des déplacements est largement tributaire de la concertation entre de multiples intervenants, tant privés que publics, qui interviennent dans la gestion des origines, des destinations et des liens. Elle concerne tous ceux dont les décisions ont un impact sur les déplacements. Elle s'inscrit à contre-courant des grandes tendances où l'auto s'impose comme principal mode de transport des individus. Elle vise à assurer une meilleure répartition des déplacements des clientèles entre les différents modes de transport en leur offrant des conditions favorables à leur utilisation. ■■

Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs

BÂTIR DANS LES RÈGLES DE L'ART

Depuis le 1^{er} janvier 1999, les acheteurs de maisons neuves bénéficient d'une garantie obligatoire qui protège leur acquisition. Pour les administrations municipales, le *Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs* est une assurance que les bâtiments résidentiels construits à partir de cette date répondront à des normes de qualité et que les entrepreneurs ou les promoteurs, qui agissent à titre d'entrepreneurs, disposeront des ressources financières nécessaires à l'exécution de leurs projets. Il sécurisera le citoyen qui désire devenir propriétaire d'une telle résidence, ce qui ne peut qu'avoir une influence bénéfique sur le nombre de mises en chantier et le développement de nouveaux quartiers résidentiels.

La gestion du plan de garantie sera confiée à des administrateurs privés reconnus par la Régie du bâtiment du Québec. Ces entreprises doivent se consacrer uniquement à l'administration de garanties financières et se conformer à des règles semblables à celles qui régissent les compagnies d'assurances, afin d'assurer leur solvabilité et la transparence de leur gestion. Elles rendront compte annuellement de leurs activités à la Régie.

Le rôle de la Régie est celui d'un partenaire qui détermine les règles à suivre et

veille à leur respect. Elle assure ainsi la qualité de la protection financière offerte et, par ricochet, la qualité des constructions. Il s'agit, somme toute, d'une alliance stratégique entre le secteur public et le secteur privé où s'appliquent à la fois des règles de transparence et les lois du marché.

Par le passé, l'acheteur devait lui-même faire l'analyse des plans de garantie offerts par certains entrepreneurs ou promoteurs et décider qui répondait le mieux à ses besoins. En cas de litige, il manquait souvent de recours. Avec le nouveau plan de garantie, pour moins de 1 % de la valeur de la construction, il bénéficiera d'une protection financière uniforme et bien définie puisque son contenu est précisé par un règlement provincial. Cette protection, plus large que les garanties offertes jusqu'à présent et parmi les plus complètes au Canada, lui assurera un produit de qualité, répondant aux normes en vigueur, et la tranquillité d'esprit quant à son investissement.

Des bâtiments résidentiels de toutes sortes

Le Plan de garantie sera obligatoire pour la construction de toute maison unifamiliale, qu'elle soit isolée, jumelée ou en rangée. Il s'appliquera aussi au bâtiment multifamilial, du duplex jusqu'au

quintuplex, et au bâtiment multifamilial de plus de cinq logements détenu par un organisme à but non lucratif ou par une coopérative. Il touchera, en outre, tous les bâtiments résidentiels de moins de quatre étages détenus en copropriété divise.

En dehors du parc immobilier décrit ci-dessus, les garanties offertes ne sont pas réglementées, que ce soit à l'égard de la couverture, des mécanismes de règlement des litiges ou des qualités requises des administrateurs.

Avant de prendre possession du bâtiment, l'acheteur, muni d'une liste préétablie d'éléments à vérifier et en présence de l'entrepreneur, procédera à une inspection obligatoire. Cette inspection lui permettra de repérer les défauts apparents lesquels, dès lors qu'ils sont dénoncés, seront couverts par le plan. En ce cas, le plan de garantie prévoit la protection des acomptes jusqu'à 30 000 dollars ou le parachèvement des travaux. Le plan comprend aussi une indemnité pour couvrir les frais de relogement, de déménagement ou d'entreposage des biens, en cas de retard dans la livraison du bâtiment.

Après la prise de possession, le plan offre, entre autres choses, une protection contre les malfaçons non apparentes (1 an), les vices cachés (3 ans) ainsi que les vices de conception, de construction

ou de réalisation et les vices du sol (5 ans). Ceux-ci doivent être dénoncés par écrit dans les 6 mois suivant leur découverte, tout en respectant le terme de chaque garantie. Le mécanisme de traitement des réclamations et les mécanismes de recours qui incluent la médiation et l'arbitrage, seront impartiaux, rapides et accessibles. Le plan est transférable à tout acquéreur subséquent admissible, pour le temps qui reste à courir jusqu'à son échéance.

De qui acheter ?

Pour avoir le droit de vendre un bâtiment résidentiel neuf pour lequel le plan de garantie est obligatoire, un entrepreneur général ou un promoteur doit être accrédité par un des administrateurs de ce plan. Pour cela, il lui faut rencontrer des exigences professionnelles et financières définies dans le *Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs* et détenir une licence spéciale délivrée par la Régie du bâtiment du Québec.

Avant de signer un contrat d'achat pour une maison neuve visée par le plan de garantie, le consommateur aura à vérifier auprès de la Régie si l'entrepreneur ou le promoteur est en règle. Par ailleurs, en téléphonant aux administrateurs du plan, il pourra se renseigner sur les activités de l'entrepreneur accrédité et, notamment, connaître l'adresse de ses chantiers ainsi que les décisions arbitrales le concernant.



Photo Marc Lajoie

Il va sans dire que le plan de garantie ne diminuera en rien les obligations légales et contractuelles des entrepreneurs généraux ou des promoteurs; ces derniers demeureront les premiers responsables de leurs travaux et de ceux de leurs sous-traitants.

Un atout contre le travail au noir

Il existe actuellement une collaboration étroite entre les municipalités et la

Régie du bâtiment du Québec dans la lutte contre le travail au noir. Les personnes qui font une demande de permis pour la construction d'une maison unifamiliale neuve remplissent la *Déclaration de construction de maison unifamiliale neuve* que les municipalités transmettent mensuellement à la Régie. Les renseignements contenus dans ce formulaire contribuent à repérer les chantiers d'autoconstruction à répétition.

Le plan de garantie est de nature à renforcer le contrôle de la Régie sur ce point. D'une part, la protection offerte sera recherchée par le consommateur qui hésitera à devenir maître d'œuvre de sa propre maison, puisque, dans ce cas, celle-ci ne peut être garantie par le plan obligatoire. D'autre part, toute construction résidentielle neuve réalisée par un entrepreneur ou un promoteur sera enregistrée dans les registres tenus par les administrateurs du plan, ce qui permettra d'identifier encore plus facilement les chantiers suspects. Les administrateurs, par leur ges-

tion quotidienne du programme, et les entrepreneurs généraux accrédités, par leur présence sur les chantiers, seront donc étroitement associés à la lutte que la Régie, avec l'aide des municipalités, mène contre le travail au noir. ■

Source : Régie du bâtiment du Québec

Le regroupement municipal

UN SUJET DE SATISFACTION

Par

Jimmy Ruel, géographe

Direction des politiques et de la fiscalité

UN SONDAGE* EFFECTUÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES RÉVÈLE QUE 94 % DES MUNICIPALITÉS REGROUPÉES DEPUIS 1993 CONSIDÈRENT LE REGROUPEMENT COMME BÉNÉFIQUE POUR LEUR COMMUNAUTÉ. EN VOICI LES GRANDES CONCLUSIONS.

Pour la réalisation du sondage, les 79 municipalités regroupées entre le 10 mars 1993 et le 25 février 1998 ont été interrogées. Le questionnaire était plus particulièrement destiné aux fonctionnaires municipaux qui travaillaient dans l'une de ces municipalités lors du regroupement. Soixante-sept municipalités ont répondu au sondage, pour un taux de participation de 84,8 %. La grande majorité des fonctionnaires occupaient le poste de secrétaire-trésorier (49). Le sondage s'est déroulé entre le 15 juin et le 3 juillet 1998. Étant donné que seules les municipalités déjà regroupées ont été sondées, on peut penser que ces dernières sont mieux disposées envers les regroupements. C'est dans cette perspective qu'il faut comprendre les résultats de l'enquête.

Portrait des municipalités interrogées

Les 79 municipalités sondées formaient 165 municipalités avant le regroupement. Dans la majorité des cas, les municipalités regroupées formaient un ensemble village-paroisse. Quarante-huit pour cent d'entre elles étaient des municipalités de moins de 1 000 habitants, alors

que plus de 84 % en comptaient moins de 3 000. En 1998, la population moyenne des municipalités regroupées en 1998 est passée de 2 386 à 5 106 habitants après regroupement. La municipalité la plus peuplée après le regroupement est Drummondville avec 43 171 habitants et la moins peuplée, Aston-Jonction avec 442 habitants.

À elles seules, les trois régions administratives de Chaudière-Appalaches, du Centre-du-Québec et de l'Estrie totalisent près de 54 % des regroupements.

Les motifs à l'origine du regroupement

Les réponses à la question « *Quels sont les principaux motifs qui ont incité votre municipalité à procéder à un regroupement ? (Indiquez les deux principaux motifs)* » révèlent que la volonté politique des élus en place est indéniablement le principal déclencheur du regroupement. Ce motif a été identifié par 64 % des municipalités. Les ententes intermunicipales déjà conclues entre les municipalités viennent au deuxième rang avec 42 %. Les subventions offertes par le gouverne-

ment représentent aussi un incitatif non négligeable (29 %). Les municipalités ciblées dans le cadre du Volet I de la *Politique de consolidation des communautés locales* identifient ce dernier facteur comme motif de regroupement dans 59 % des cas.

Les difficultés rencontrées avant le regroupement

La période de négociation qui précède le regroupement est l'occasion pour les conseils municipaux de s'entendre sur les conditions à inclure dans la demande de regroupement qui sera soumise au ministre pour approbation. À cette étape, il faut s'attendre à ce que certaines difficultés surviennent du fait qu'il s'agit d'un enjeu de première importance pour les municipalités qui prennent part aux discussions. Le sondage révèle quatre principales difficultés à cette étape du processus. Celles-ci concernent principalement la gestion financière de la future municipalité. L'uniformisation des différents niveaux de taxation (78 %), l'utilisation des surplus accumulés (69 %), la représentation au conseil (60 %) et le



Répartition des regroupements par région administrative (à l'exclusion de Montréal, Laval et le Nord du Québec)

Régions administratives	Nombre de municipalités regroupées	Nombre de municipalités ciblées (Volet I de la Politique de consolidation des municipalités locales)
Chaudière-Appalaches	16	43
Centre-du-Québec	14	41
Estrie	13	57
Montréal	10	71
Québec	6	19
Abitibi-Témiscamingue	4	12
Laurentides	4	31
Bas-Saint-Laurent	3	29
Lanaudière	3	27
Outaouais	2	36
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1	2
Côte-Nord	1	8
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1	31
Mauricie	1	4
Total	79	411

partage du remboursement de la dette (58 %) suscitent les principales difficultés lors de la période de négociations qui précède le regroupement.

Les difficultés rencontrées après le regroupement

La constitution d'une nouvelle municipalité, issue de deux ou de plusieurs municipalités, entraîne nécessairement une réorganisation administrative. Les difficultés vécues après le regroupement sont avant tout d'ordre administratif et technique. Elles se rapportent à la réorganisation administrative (77 %), à la confection du budget (74 %) et aux modifications aux règlements municipaux (73 %).

L'assistance technique

Le ministère des Affaires municipales favorise la consolidation des communautés locales et offre une assistance technique aux municipalités qui choisissent de se regrouper. Les résultats du sondage montrent que l'aide technique offerte par le Ministère avant le regroupement est adéquate. Pour 91 % des municipalités,

Les aspects positifs du regroupement

	très ou assez positif %	peu positif %	pas du tout positif %
L'uniformisation des taxes et des services	93,1	5,2	1,7
L'abolition des ententes intermunicipales	88,3	6,7	5
L'amélioration des services	71,4	25,4	3,2
La simplification de la gestion administrative	69,4	21	9,7
La création d'un sentiment d'appartenance autour de la nouvelle municipalité	67,7	25,8	6,5
La diminution des dépenses	62,3	34,4	3,3
Le renforcement du poids politique	64,4	28,8	6,8

cette aide est adéquate et 57 % d'entre elles la jugent même tout à fait adéquate. Aucune municipalité n'a jugé inadéquate cette aide avant le regroupement et seulement 8 % l'ont trouvée **plutôt inadéquate**.

L'assistance technique après le regroupement génère un degré de satisfaction important. Les municipalités satisfaites représentent 73 % de celles qui se sont regroupées entre 1993 et 1998. La principale suggestion des répondants est d'élaborer un guide pour les aider à gérer la période qui suit le regroupement.

Le modèle de guide souhaité par les répondants en est un du type « gestion de projet »; un document sous forme de grille des tâches jugées prioritaires après un regroupement avec les adresses, les numéros de téléphone et autres renseignements qui sont nécessaires aux fonctionnaires municipaux qui travaillent à la réorganisation de leur nouvelle municipalité.

L e degré de satisfaction des municipalités regroupées

Dans une proportion de 94 %, les municipalités considèrent le groupe-

ment comme bénéfique. Il va sans dire que ce résultat tend à faire oublier les difficultés qui peuvent être rencontrées tout au long du processus de regroupement. Le caractère temporaire de **ces problèmes fait** en sorte qu' on constate une satisfaction généralisée après le regroupement.

Pour identifier quels sont les principaux aspects positifs du regroupement municipal, les municipalités satisfaites étaient invitées à préciser à quel niveau celui-ci a été bénéfique.

L'uniformisation des taxes et des services est l'objet de satisfaction le plus généralisé au sein des municipalités regroupées. Ce taux de satisfaction n'est pas surprenant puisque, pour 41 % des municipalités, le regroupement entraîne une diminution des taxes alors que 48 % des répondants affirment que leur niveau de taxation est demeuré sensiblement inchangé depuis le regroupement. Aussi, 42 % des répondants disent avoir amélioré de façon significative les services offerts à leur population alors que dans 56 % des cas, les municipalités indiquent que l'offre de service est demeurée sensiblement stable. Sur le plan des dépenses,

c'est 33 % des municipalités qui disent avoir connu une baisse alors que 53 % des municipalités affirment ne pas avoir connu de changements significatifs à cet égard.

La gestion des ententes intermunicipales peut devenir complexe lorsque les partenaires et les ententes se multiplient. En se regroupant, les petites municipalités abolissent la plupart ou la totalité de leurs ententes intermunicipales. Il est à noter que les ententes intermunicipales peuvent aussi devenir un motif de regroupement.

Enfin, si le regroupement municipal n'est pas le remède à tous les maux en matière de renforcement des institutions locales, il représente toutefois une voie intéressante selon les dires des 67 municipalités qui ont participé au sondage. ■

* Une copie du rapport *Sondage auprès des municipalités regroupées depuis 1993* est disponible à la Direction des communications du ministère des Affaires municipales.

À Granby

Priorité à la sécurité au centre-ville

Par

Gina Gaudreault, directrice générale

Regroupement des centres-villes et des artères commerciales

Que faire lorsque l'une des principales rues du centre-ville devient le rendez-vous des revendeurs de drogues, un véritable ghetto au point où certains citoyens n'osent plus s'y aventurer ? C'est le défi majeur auquel ont dû faire face les commerçants, les propriétaires, la Société de développement commercial et, bien entendu, les élus municipaux de Granby.

En 1995, le problème aigu de trafic de drogues sur la rue Saint-Joseph est venu perturber la vie au centre-ville. Après une série de raids anti-drogue et d'arrestations, c'était devenu « le » sujet de con-

versation. Aux yeux de la population, la fréquentation du secteur devenait très risquée. En soirée, les gens délaissaient carrément le centre-ville. Voyant le problème prendre des proportions inattendues, les responsables de la Société de développement commercial (anciennement la SIDAC) de Granby ont décidé d'affronter le problème.

Certains se demanderont pourquoi un organisme à vocation commerciale tel la Société de développement commercial (SDC) s'est investi d'une mission sociale. Eh bien, aux yeux des dirigeants de l'époque, « il était de leur devoir de garder le centre-ville sécuritaire et agréable ». En effet, un des mandats de la SDC consiste à s'assurer que le centre-ville soit un endroit où les gens se sentent en sécurité, en tout temps. Il fallait donc aider les commerçants et les propriétaires immobiliers du secteur où l'on retrouvait quantité de locaux vacants.

Solutions mises de l'avant

Après le premier raid policier de 1995, un comité de revitalisation fut mis sur pied. Celui-ci regroupait des membres de la SDC, des élus municipaux, des agents de la sécurité publique ainsi que des représentants du cégep et des propriétaires fonciers. Tout au cours de l'année, on a tenu diverses réunions afin de sensibiliser les propriétaires de la rue Saint-Joseph aux locataires « à risque » et aux actions susceptibles de stopper le fléau.

Le programme de Revitalisation des vieux quartiers, mis de l'avant par le ministère des Affaires municipales, offrait la possibilité à la Ville de Granby de s'engager davantage dans la revitalisation de son centre-ville. Dans un premier temps, la Ville a procédé, conjointement avec la

Société de développement commercial, à l'achat d'une bâtisse sur la rue Saint-Joseph. En 1997, on la démolit afin d'y aménager un stationnement éclairé et sécuritaire. Toujours grâce au programme de revitalisation des vieux quartiers, plusieurs propriétaires de la rue Saint-Joseph ont pu entreprendre des travaux de rénovation de leurs bâtiments.

De plus, à la demande des membres de la Société de développement commercial, la Ville de Granby a décidé d'accroître la sécurité des gens en créant une brigade de policiers à pied au centre-ville. Une initiative qui a porté fruits ! En améliorant le sentiment de sécurité, on augmente l'achalandage et plus il y a de monde, plus les gens se sentent en sécurité.

Une participation essentielle

Sans l'engagement de la Municipalité et du Service de la sécurité publique de Granby, la Société de développement commercial n'aurait jamais pu régler seule ce problème. La collaboration entre les divers intervenants était essentielle pour démanteler les réseaux de drogue. Depuis qu'elle a entrepris de résoudre ce problème, la police porte une attention particulière au secteur en visitant régulièrement les lieux.

Trois ans plus tard, c'est le retour à la quiétude. On sent revenir le sentiment de sécurité, les gens retournent se promener au centre-ville, en soirée. Les locaux abandonnés jadis ont été rénovés et loués. Et grâce à l'aménagement d'un stationnement sécuritaire, éclairé et facilement accessible par la rue Saint-Joseph, l'achalandage est revenu, au grand plaisir des commerçants et des propriétaires mais surtout des résidents du secteur. ■



LE PAIEMENT EN UN SEUL VERSEMENT D'UNE TAXE SPÉCIALE IMPOSÉE PAR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Par
Me Pierre Turmel
Direction des affaires juridiques

Le paiement en un seul versement permettant à un contribuable de s'exempter du paiement d'une taxe spéciale imposée par un règlement d'emprunt est possible depuis plusieurs années. On retrouve les dispositions législatives habilitant les municipalités à permettre ce paiement libératoire aux articles 547.1 de la Loi sur les cités et villes et 1072.1 du Code municipal du Québec. Ces dispositions ont fait l'objet de modifications, en décembre dernier, lors de l'adoption du projet de loi 175 (devenu le chapitre 93 des lois de 1997).

Ce sur quoi porte le paiement en un seul versement

À cette occasion, le législateur a d'abord clairement exclu la possibilité d'utiliser le paiement libératoire lorsque la taxe prévue dans le règlement d'emprunt est basée sur la valeur de l'immeuble. On se rappellera que l'ancienne version de ces deux articles ne prévoyait pas expressément cette exclusion; toutefois, en pratique, le Service du financement municipal ne recommandait pas, lorsqu'il procédait à l'étude d'un règlement d'emprunt soumis à l'approbation du ministre des Affaires municipales, que cette approbation couvre une disposition relative au paiement libératoire à l'égard d'une taxe basée sur la valeur. Essentiellement, cette recommandation était motivée par les conséquences d'iniquité fiscale découlant de l'application d'une telle clause.

En effet, l'immeuble assujéti à une taxe spéciale basée sur sa valeur, lorsqu'il

est constitué d'un terrain non construit, permet à son propriétaire qui opte pour le paiement libératoire de s'exempter pour le futur de cette taxe à l'égard d'un bâtiment qui serait érigé sur ce terrain après le paiement. En comparaison, le propriétaire assujéti dont le terrain est déjà construit, lui, ne peut profiter du même avantage fiscal quant au bâtiment puisque celui-ci existe déjà et est visé par la taxe spéciale basée sur la valeur. Dans ces circonstances, le ministre refusait pour des raisons d'opportunité d'approuver la clause de paiement libératoire contenue dans un règlement d'emprunt comportant une taxe imposée sur cette base. Dans le cas des deux autres bases d'imposition d'une taxe spéciale, la superficie ou le frontage d'un immeuble, la clause de paiement libératoire, puisqu'elle n'est pas source de disparité dans le traitement fiscal, n'était pas exclue lors de l'approbation du ministre.

Qu'en est-il par ailleurs maintenant, à la suite de ces modifications législatives,

de la possibilité pour une municipalité d'inclure une pareille clause dans un règlement d'emprunt dont le remboursement se fait au moyen d'une compensation, ce que prévoit l'article 244.9 de la Loi sur la fiscalité municipale? De l'avis de la Direction des affaires juridiques, la loi ne le permet pas pour les motifs exposés ci-après.

Au préalable, il importe de rappeler que le projet de loi 175 comporte, à l'article 196, une disposition validant tous les paiements en un seul versement qui ont été effectués après le 23 août 1989 et avant le 19 décembre 1997 dans le but de s'exempter du paiement de la compensation imposée aux fins de rembourser un emprunt. Durant cette période en effet, plusieurs règlements d'emprunt ont été approuvés alors qu'ils comportaient une clause permettant aux contribuables visés de se libérer du paiement de cette compensation même si l'article 547.1 de la Loi sur les cités et villes et l'article 1072.1 du Code municipal du Québec ne permet-

taient le paiement libératoire qu'à l'égard d'une taxe foncière. Cette clause validatrice était donc nécessaire pour éviter toute contestation judiciaire basée sur le motif d'absence du pouvoir du conseil de permettre le paiement en un seul versement à l'égard d'une compensation. Elle permet ainsi de préserver la stabilité des finances municipales.

Notre argument pour soutenir que le paiement libératoire ne peut s'appliquer lorsque le remboursement d'un emprunt se fait au moyen d'une compensation repose sur le texte même de l'article 547.1 LCV. On y mentionne en effet expressément l'imposition d'une taxe spéciale conformément à l'article 547. Or, dans l'article 547, on ne parle que de la taxe spéciale servant à la formation du fonds d'amortissement. Il n'y est nullement question de compensation. C'est plutôt à l'article 244.9 de la Loi sur la fiscalité municipale – auquel ne renvoie toutefois pas l'article 547.1 – qu'un moyen additionnel de dotation du fonds d'amortissement est prévu soit l'utilisation d'un mode de tarification. Ce qui est visé à l'article 547.1 est donc bel et bien, et exclusivement, une taxe spéciale et non un mode de tarification comme l'est une compensation.

Par ailleurs, certains prétendent qu'à cause de l'article 244.7 LFM (selon lequel la compensation exigée d'une personne en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble est assimilée à une taxe foncière), le mot « taxe », dans l'article 547.1, vise également une compensation. Nous ne sommes pas de cet avis. Cette assimilation à une taxe n'en fait pas une taxe au sens des articles 547 et 547.1. En fait, le but de l'article 244.7 est de permettre aux municipalités d'exercer, à l'égard d'un propriétaire de qui la municipalité exige une compensation, les mêmes recours en matière de perception qu'à l'égard d'un propriétaire d'un immeuble sur lequel est imposée une taxe spéciale.

Au-delà de ce débat d'interprétation avant tout, il demeure que l'utilisation d'une clause de paiement libératoire à l'égard d'une compensation exigée aux fins de rembourser un emprunt, même si elle était, un jour, déclarée permise par un tribunal, conduirait les personnes qui au Ministère sont chargés de faire l'analyse

financière des règlements d'emprunt à s'interroger, comme autrefois lorsque la taxe basée sur la valeur n'était pas expressément exclue du paiement libératoire, sur le caractère équitable ou non, dans chaque cas, d'une clause offrant cette possibilité. La recommandation sur le plan financier qui serait alors faite au ministre quant à l'approbation du règlement d'emprunt comportant une telle clause tiendrait indéniablement compte des conséquences fiscales de son application à l'endroit des propriétaires visés par la clause de compensation prévue dans le règlement d'emprunt. Un des éléments qui serait alors pris en considération serait la stabilité de l'assiette fiscale au cours du remboursement de l'emprunt. Ainsi, si le nombre d'unités sur lesquels porte la compensation est susceptible de varier au cours de cette période, par exemple à la suite d'opérations cadastrales, il y a risque d'iniquité pour certains des contribuables assujettis au paiement de cette compensation.

La Direction des affaires juridiques pour sa part recommande une approbation partielle, pour les motifs exposés précédemment, dans le cas d'un règlement d'emprunt remboursable au moyen d'une compensation lorsqu'il comporte une clause de paiement en un seul versement s'y appliquant. Cette clause devrait alors être exclue de l'approbation ministérielle si le ministre juge à-propos de suivre cette recommandation.

Le paiement libératoire lors d'une nouvelle émission

Le paiement libératoire peut être autorisé aussi bien lors de la première émission des titres en vertu du règlement que des émissions subséquentes. Il serait opportun que la clause prévoyant un tel paiement ne comporte pas d'ambiguïté à cet égard. Elle devrait donc spécifier que le contribuable peut se prévaloir de cette option à l'égard des différentes émissions de titres qui pourraient être effectuées en vertu du règlement d'emprunt.

La date du paiement

Une autre modification apportée par le projet de loi 175 quant au paiement en un

seul versement concerne le moment où doit être effectué ce paiement. Avant l'amendement de décembre, les articles 547.1 et 1072.1 prescrivaient eux-mêmes directement, à leur deuxième alinéa respectif, quand pouvait se faire le paiement. Il s'est avéré cependant qu'en pratique les prescriptions légales en cette matière n'étaient pas respectées de façon rigoureuse, ce qui a amené le législateur à prévoir une nouvelle règle. Il appartient maintenant au conseil, depuis le 19 décembre 1997, de préciser dans le règlement d'emprunt la date avant laquelle le paiement libératoire doit être fait. Selon le deuxième alinéa de l'article 196 du projet de loi 175, jusqu'à ce que le conseil modifie un règlement d'emprunt pour préciser cette date, la date applicable à cet égard est celle qui était prévue en vertu des anciennes dispositions.

Le nouveau texte de loi stipule que le paiement doit être fait avant la date indiquée dans le règlement. La Direction des affaires juridiques accepte dans les faits une clause ne comportant pas une date fixe mais qui permet cependant de déterminer, de façon précise, jusqu'à quel moment le contribuable visé par la taxe spéciale basée sur la superficie ou le frontage d'un immeuble peut s'en exempter conformément à l'article 547.1 ou 1072.1, selon le cas. Bref, la date doit être déterminable de manière que le contribuable soit en mesure de connaître la date au-delà de laquelle il ne pourra se prévaloir de cette option.

Voici d'ailleurs un premier exemple d'une clause relative à la date de paiement ne comportant pas une date fixe mais néanmoins jugée acceptable par la Direction des affaires juridiques : « Le paiement autorisé par l'article...(ou par le présent article) doit être fait avant la publication, au moyen du système électronique d'informations financières, de l'avis concernant la vente des obligations à être émises en vertu du présent règlement. » Une autre clause acceptable serait : « Le paiement doit être effectué dans les 30 jours suivant la publication d'un avis à cet effet dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité ou dans le bulletin d'information municipale. » ■



Mme Louise Harel, ministre des Affaires municipales



Née à Sainte-Thérèse-de-Blainville le 22 avril 1946, Louise Harel obtient un baccalauréat ès arts au Séminaire de Sainte-Thérèse en 1965, puis étudie en sociologie à l'Université de Montréal, où elle obtient une licence en droit en 1977. Elle est admise au Barreau du Québec en 1978.

Elle est vice-présidente de l'Union générale des étudiants du Québec en 1968, permanente au secrétariat national du Parti québécois en 1970, puis travaille

au Conseil de développement social du Montréal métropolitain et au Centre des services sociaux de Montréal. Présidente de la région Montréal-Centre du PQ de 1974 à 1979, elle est vice-présidente du PQ de 1979 à 1981.

Élue députée de la circonscription de Maisonneuve en 1981, elle est nommée, en 1984, présidente de la Commission de l'économie et du travail, puis ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration. Membre de la Commission de l'éducation et de la main-d'oeuvre, de la Commission des institutions ainsi que de la Commission de la culture, elle est adjointe parlementaire au ministre de la Justice en 1985 et chargée du dossier de la réforme du Code civil. Réélue députée de Maisonneuve le 2 décembre 1985, elle est membre de la Commission des affaires sociales ainsi que vice-présidente de la Commission de la culture.

Elle est élue députée de la circonscription de Hochelaga-Maisonneuve le 25 septembre 1989. Elle est membre de la Commission des institutions et présidente de la Commission de l'éducation. Elle est porte-parole de l'Opposition officielle en matière de justice, main-d'oeuvre et sécurité du revenu, forma-

tion professionnelle, assurance-chômage et plein emploi du 18 octobre 1989 au 23 février 1993. À cette date, elle est nommée porte-parole en matière d'industrie et commerce, et en matière de formation professionnelle. Elle est aussi nommée responsable de la région de Montréal au sein du caucus des députés du Parti québécois. Pendant cette période, elle préside également le groupe de travail du Parti québécois sur Montréal et sa région.

Réélue députée de la circonscription de Hochelaga-Maisonneuve aux élections du 12 septembre 1994, elle est nommée ministre d'État à la Concertation et ministre de l'Emploi le 26 septembre 1994. Le 3 novembre 1995, elle est nommée ministre responsable de l'Immigration et des Communautés culturelles. Elle siège au Comité des priorités.

Le 29 janvier 1996, elle est nommée ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité, ministre de la Sécurité du revenu et ministre responsable de la Condition féminine. Elle est aussi ministre responsable de l'Action communautaire autonome, présidente du Comité ministériel du développement social et membre du Comité des priorités. De plus, le 25 juin 1997, elle est nommée ministre de l'Emploi et de la Solidarité (autrefois Sécurité du revenu). Le 4 mars 1998, elle devient ministre responsable de la région Centre-du-Québec.

Enfin, c'est avec honneur que Madame Harel, réélue dans sa circonscription le 30 novembre dernier, acceptait le 15 décembre dernier la responsabilité de ministre d'État des Affaires municipales et de la Métropole, de ministre des Affaires municipales et de la Métropole et de ministre des Aînés. De plus, elle présidera le Comité ministériel des affaires régionales et territoriales. Enfin, Mme Harel assumera également le poste de responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de ministre responsable de Montréal. ■

Source : Assemblée nationale



Le Prix de Ministère 1998

Dans le cadre de la Semaine des infrastructures urbaines qui se tenait à Montréal en novembre dernier, le sous-ministre des Affaires municipales, M. Georges Felli, a procédé à la remise des prix du Ministère pour l'année 1998.

Cette année, le Prix du Ministère souligne l'excellence du travail de la Ville de Dorval qui a entrepris une démarche scientifique sur le comportement des regards d'égout et sur des méthodes de réfection visant à prolonger leur durée de vie. Les partenaires de la Cité de Dorval dans ce projet sont la firme CIMA+, le CERIU et les fournisseurs suivants : Aquarehab, Colmatec-Sanittec, Carrelex, Construction Michel Gagnon, Construc-

tion Piazza, Inspectronic, Sanexer technologie.

Par ce prix, le Ministère tient non seulement à encourager l'initiative des municipalités et celles de ses partenaires qui ont eu recours à une nouvelle technologie pour préserver le patrimoine urbain, mais il tient également à souligner la contribution du milieu dans la recherche et la mise en oeuvre de solutions innovatrices et adaptées aux problématiques des infrastructures urbaines québécoises.

C'est un jury formé d'un représentant de l'UMQ, d'un membre de l'UMRCQ, d'un représentant de l'Association des ingénieurs municipaux, d'un représentant

du groupe Constructo et finalement d'un représentant du MAM qui a évalué les 19 projets soumis à son attention cette année. Ceux-ci touchaient plusieurs problématiques municipales, depuis la réfection des chaussées jusqu'à l'épuration des eaux usées en passant par le traitement de l'eau potable.

Dans l'allocution qu'il prononçait à l'occasion de la remise du Prix, le sous-ministre des Affaires municipales se félicitait que le nombre de candidatures déposées augmente d'année en année et que l'expérimentation de nouvelles technologies ne soit pas seulement le fait des grandes municipalités mais aussi des municipalités de différentes tailles et dans tous les domaines.



11^E COLLOQUE SUR L'ACTION MUNICIPALE ET LES FAMILLES

Le ministère des Affaires municipales est heureux de s'associer cette année encore au Colloque annuel du Carrefour « Action municipale et familles ». La 11^e édition du Colloque sur l'action municipale et les familles se tiendra les 4, 5 et 6 juin 1999 à Val-d'Or.

Sous le thème « La famille, une responsabilité à partager », le Colloque permettra de vérifier le degré d'engagement des divers partenaires à l'égard de la préoccupation famille, qu'il s'agisse des municipalités, des commissions scolaires, des écoles, des CLSC, des organismes communautaires du monde des affaires.

À l'aube du 3^e millénaire, le virage familial est-il véritablement en train de se



Photo Jean Désy

prendre ou n'est-ce qu'une vision de l'esprit ? La réponse appartient à tous les intervenants des divers paliers d'intervention pour qui la famille est une priorité. Depuis dix ans, les municipalités ont démontré leur volonté d'investir pour le mieux-être de leurs familles. Notons que

près de 300 d'entre elles ont, à ce jour, nommé une personne élue responsable des questions familiales et plusieurs se sont dotées d'une politique familiale.

Les participants au Colloque auront l'occasion de réfléchir et de s'informer sur divers thèmes, dont, entre autres, les maisons inter-générationnelles, la sécurité des milieux de vie, la tarification des services, la concertation pour et avec la famille, et bien d'autres sujets. Ils auront à répondre à la thématique retenue : la famille, une responsabilité à partager, mais par qui ? Pour qui ? Et comment ? ■

Source : Hélène Côté

Où trouver l'article que vous cherchez ?

Vous cherchez un article publié dans la revue **MUNICIPALITÉ** ou encore vous désirez rassembler l'information sur un sujet précis traité dans le magazine ? Voici quelques endroits où il vous sera utile de chercher.

Dans toutes les **bibliothèques municipales et scolaires du Québec**, vous pouvez consulter la revue.

Les contenus de la revue sont indexés dans **REPÈRE**.

Vous pouvez vous adresser au **Centre de documentation du ministère des Affaires municipales** en communiquant par téléphone au (418) 691-2018 ou par courrier électronique au centre.doc@mam.gouv.qc.ca

Depuis le numéro d'avril-mai 1997, le contenu complet de **MUNICIPALITÉ** est accessible sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.mam.gouv.qc.ca/revmun/revue.htm>.

BUREAUX RÉGIONAUX

BAS-SAINT-LAURENT

Jean-Paul Caron
337, rue Moreault, 2^e étage
Rimouski G5L 1P4
Téléphone : (418) 727-3629
Télécopieur : (418) 727-3537

SAGUENAY — LAC-SAINT-JEAN

André Rochefort
227, rue Racine Est
bureau 306
Chicoutimi G7H 7B4
Téléphone : (418) 698-3523
Télécopieur : (418) 698-3526

QUÉBEC ET CHAUDIÈRE- APPALACHES

Maurice Lebrun
1200, route de l'Église
Rez-de-chaussée, bureau 34
Sainte-Foy G1V 4K9
Téléphone : (418) 643-1343
Télécopieur : (418) 643-4086

MAURICIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC

Pierre Robert
100, rue Laviolette,
bureau 302, 3^e étage
Trois-Rivières G9A 5S9
Téléphone : (819) 371-6653
Télécopieur : (819) 371-6953

ESTRIE

Suzanne Godbout
200, rue Belvédère Nord,
bureau 4.04, 4^e étage
Sherbrooke J1H 4A9
Téléphone : (819) 820-3244
Télécopieur : (819) 820-3979

MONTRÉAL

Raymond Lynch
3, Complexe Desjardins, 26^e étage
C.P. 185
Montréal H5B 1B3
Téléphone : (514) 873-5487
Télécopieur : (514) 873-3057

OUTAOUAIS

Pierre Ricard
170, rue de l'Hôtel-de-ville,
bureau 6.380, 6^e étage
Hull J8X 4C2
Téléphone : (819) 772-3006
Télécopieur : (819) 772-3989

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Denis Bureau
170, avenue Principale
bureau 105, 1^{er} étage
Rouyn-Noranda J9X 4P7
Téléphone : (819) 763-3582
Télécopieur : (819) 763-3803

CÔTE-NORD

Louis Bélanger
625, boul. Lafliche,
bureau 1.801
Baie-Comeau G5C 1C5
Téléphone : (418) 295-4241
Télécopieur : (418) 295-4955

GASPÉSIE — ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Michel Gionest
220, rue Commerciale Est
C.P. 310
Chandler G0C 1K0
Téléphone : (418) 689-5024
Télécopieur : (418) 689-4823